

# **SAS UNOFI**

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2018

Société par actions simplifiée au capital de 163 011 250 €
Siège social : 7/7 bis, rue Galvani - 75017 PARIS
R.C.S. Paris B 444 786 016

# **SOMMAIRE**

A - SYNTHESE	5
A.1 - Chiffres-clés	5
A.2 - Activités et résultats	5
A.3 - Système de gouvernance	5
A.4 - Profil de risque	6
A.5 - Valorisation à des fins de solvabilité	6
A.6 - Gestion du capital	6
B - ACTIVITES ET RESULTATS	7
B.1 - Activité	7
B.2 - Résultats de souscription	8
B.3 - Résultats des investissements	9
3.3.1 - Produits financiers d'Unofi-Assurances	9
C - SYSTEME DE GOUVERNANCE	10
C.1 - Informations générales	10
C.1.1 - Organisation du groupe Unofi	10
C.1.2 - Structure capitalistique du groupe Unofi	11
C.1.3 - Structure de gouvernance de la SAS Unofi	12
C.1.4 - Conseil de surveillance : l'organe de contrôle	
C.1.5 - Comité d'audit : l'organe d'instruction du conseil de surveillance	
C.1.6 - La direction générale : l'organe d'administration et de gestion	
C.1.7 - Le comité exécutif (COMEX)	
C.1.8 - Rémunération des dirigeants et des membres du conseil de surveillance	
C.1.8.1 - Rémunération des membres de la direction générale	
C.2 - Exigences de compétence et d'honorabilité	19
C.2.1 - Fonctions-clés	
C.3 - Les transactions intragroupe significatives	
C.3.1 - Les accords de financements	20
C.3.1.1 - Convention de compte-courant d'associés	
C.3.1.2 - Convention de financement entre Unofi-Assurances et Unofi-Crédit	24
C.3.2 - Les accords d'intégration fiscale	
C.3.3 - Les accords de prestations de services	22
C.3.3.1 - Conventions avec le GIE Unofi-Gestion (conventions non règlementées)	
C.3.3.3 - Convention de commercialisation et d'intermédiation en assurances au profit d'Unofi-Patrimoine	
C.3.4 - Les accords de rémunération intra-groupe	24
C.4 - Système de gestion des risques (y compris ORSA)	
C.4.1 - Comité des risques	
C.4.2 - Besoin global de solvabilité	
C.4.2.1 - Respect du principe de la personne prudente	

C.4.2.2 - Evaluation et suivi du risque de crédit	27
C.5 - Système de contrôle interne et de vérification de la conformité	27
C.5.1 - La gouvernance du système de contrôle interne et de vérification de la conformité	
C.5.2 - L'organisation des contrôles et les procédures clés du système de contrôle interne	
C.5.3 - La fonction de vérification de la conformité	29
C.5.4 - Activités 2018 de la direction du contrôle interne et de la conformité	29
C.6 - Fonction d'audit interne	30
C.6.1 - Missions réalisées en 2018	30
C.6.2 - La politique d'audit interne	30
C.6.3 - Le plan d'audit interne	31
C.7 - Fonction actuarielle	
C.7.1 - La fonction actuarielle chez Unofi	
C.7.1.1 - Périmètre d'intervention	
C.7.1.2 - Organisation opérationnelle	
C.7.2 - Les activités conduites en 2018	33
C.8 - Sous-traitance	33
D - PROFIL DE RISQUE	34
D.1 - Risque de souscription	34
D.2 - Risque de marché	
D.2.1 - Risques de la formule standard	
D.2.2 - Risque de spread	
D.2.3 - Risque immobilier	
D.2.4 - Risque de concentration	35
D.3 - Risque de liquidité	35
D.4 - Risque opérationnel	35
D.5 - Autres risques importants	36
D.5.1 - Risque de non-conformité réglementaire	36
D.5.2 - Risque de concurrence	
D.5.3 - Risque d'image	37
E - VALORISATION A DES FINS D'EVALUATION DE LA SOLVABILITE	39
E.1 - Méthode de valorisation	39
E.2 - Actifs	39
E.2.1 - Méthode de valorisation des actifs dans le cadre du régime Solvabilité 2	39
E.2.1.1 - Principes adoptés dans le cadre de la valorisation	39
E.2.1.2 - Recours à une délégation de gestion des placements	40
E.2.1.3 - Techniques d'évaluation	
E.2.1.4 - Cas des actifs immobiliers	41
E.3 - Provisions techniques	
E.3.1 - Segmentation	
E.3.2 - Méthodes de valorisation des provisions en normes solvabilité 2	
E.3.2.1 - Principes de calcul	
E.3.2.2 - Qualité des données utilisées	
E.3.2.3 - Méthodologie de projection des flux	
E.3.2.4 - Calcul stochastique	45

E.3.2.5 - Fuite de modèle	46
E.3.2.6 - Portefeuille non modélisé	47
E.3.3 - Ecarts de valorisation des provisions techniques	
E.3.3.1 - Engagements libellés en euros	
E.3.3.2 - Engagements en unité de compte	
E.3.3.3 - Marge de risque	49
E.4 - Autres passifs	49
F - GESTION DU CAPITAL	50
F.1 - Fonds propres	
F.1.1 - Ecart d'évaluation entre fonds propres comptables et fonds propres solvabilité 2	
F.1.2 - Structure des fonds propres	
F.1.2.1 - Fonds propres de base	
F.1.2.2 - Fonds propres auxiliaires	51
F.2 - Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	
F.2.1 - Constitution du SCR groupe	
F.2.2 - Constitution du SCR ajusté d'Unofi-Assurances	52
F.2.2.1 - Les éléments constituants	52
F.2.3 - Exigence de fonds propres d'Unofi-Crédit	53
F.2.4 - Exigence de fonds propres d'Unofi-Gestion d'actifs	53
F.3 - Résultats	53
F.3.1 - Evolution des fonds propres	
F.3.2 - Evolution du SCR	54
F.3.3 - Evolution du ratio	55
F.3.3.1 - Correcteur de volatilité (VA)	55
F.3.3.2 - Situation au 28 février 2019	56
F.4 - Non-respect du SCR	56
G - ANNEXES : ETATS QUANTITATIFS	57

# A - SYNTHESE

# A.1 - Chiffres-clés

SAS Unofi (M€)	2018	2017
Résultat		
Produit de l'exploitation	678,9	698,7
Résultat de l'exploitation	41,4	43,8
Résultat net	29,2	27,1
Solvabilité		
Fonds propres	438,7	478,9
SCR	337,5	277,4
Ratio	130%	173%

### A.2 - Activités et résultats

		20	18			20	17	
Groupe Unofi	Assurance-	Activité	SCPI et	Total	Assurance-	Activité	SCPI et	Total
Compte de résultat (M€)	vie	bancaire	Autres	TOLAI	vie	bancaire	Autres	TOTAL
Produits de l'exploitation courante	650,5	1,0	27,5	678,9	665,4	0,9	32,4	698,7
Chiffre d'affaires	543,1	1,0	27,2	571,3	483,7	0,9	32,5	517,1
Autres produits d'exploitation	8,7	-	0,1	8,8	8,0	-	-0,4	7,6
Produits financiers nets	98,7	-	0,2	98,9	173,7	-	0,3	174,0
Charges de l'exploitation courante	-614,9	-1,4	-21,3	-637,6	-632,9	-0,8	-21,2	-654,9
Charges de prestations	-585,0	_	-	-585,0	-608,8	-	-	-608,8
Charges de gestion	-25,3	-1,3	-	-26,7	-26,7	-0,8	-	-27,5
Autres charges d'exploitation	-4,5	-0,0	-21,3	-25,9	2,6	-0,0	-21,2	-18,6
Résultat de l'exploitation courante	35,6	-0,4	6,2	41,4	32,5	0,1	11,2	43,8
Résultat exceptionnel				0,1				0,1
Retraitements groupe				-0,1				-1,4
Impôts sur les résultats				-12,1				-15,3
Résultat net				29,2				27,1

Le chiffre d'affaires est principalement porté par l'assurance-vie.

Les produits de l'exploitation courante proviennent de l'activité d'assurance-vie et de la souscription en direct de parts de SCPI et de FCP.

Globalement, par rapport à 2017, Les produits de l'exploitation courante diminuent de 19,8 M $\epsilon$  tandis que les charges de l'exploitation courante diminuent de 17,3 M $\epsilon$  ce qui conduit à une baisse du résultat de l'exploitation courante 2018 à 41,4 M $\epsilon$ .

Le résultat net 2018 du groupe ressort à 29,2 M€, en augmentation de 2,1 M€ par rapport à 2017.

# A.3 - Système de gouvernance

Chaque activité du groupe est exclusivement portée par une des filiales du groupe. Dans ce cadre, Unofi-Assurances porte l'intégralité des risques d'assurance du groupe.

Le système de gouvernance qui en résulte se caractérise par des liens très étroits entre le groupe et les filiales.

Les instances de gouvernance de la SAS Unofi se composent d'un conseil de surveillance et d'une direction générale. Au sein de cette dernière, les deux dirigeants effectifs sont le directeur général et le directeur général délégué.

Le conseil de surveillance est composé de dix membres et la majorité d'entre eux sont également membres du conseil de surveillance de la SA Unofi-Assurances. Les deux conseils se réunissent aux mêmes dates et au cours des mêmes instances.

Pour exercer ses missions de contrôle sur la gestion du groupe, le conseil s'appuie sur les avis et recommandations du comité d'audit qui est un organe d'instruction et d'étude. Ce comité est composé de 4 membres dont 3 sont choisis parmi les membres du conseil et représentant chacun un des actionnaires du groupe. Le quatrième membre est le président du comité d'audit d'Unofi-Assurances et est, à ce titre, invité permanent au comité d'audit du groupe.

La direction générale s'appuie sur trois comités de pilotage pour mener à bien ses missions : le comité financier, le comité immobilier et le comité des risques. Elle bénéficie aussi du support du comité exécutif qui est l'organe de coordination opérationnelle du groupe.

Pour répondre aux exigences liées à Solvabilité 2, le groupe Unofi a nommé en interne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les responsables des fonctions-clés conformément à l'instruction n°2015-l-03. Compte tenu de la taille et de la structure du groupe Unofi, pour chaque fonction-clé, le responsable au niveau du groupe est également le responsable au niveau de l'entité Unofi-Assurances. Par ailleurs, la responsabilité de la fonction actuarielle et celle de fonction de gestion des risques sont portées par la même personne.

# A.4 - Profil de risque

L'évaluation du SCR par la formule standard fournit une mesure des risques quantifiables liés aux activités d'assurance. L'entreprise est principalement exposée aux risques financiers compte tenu de son activité et notamment au risque de spread.

Par ailleurs, l'entreprise est concernée et particulièrement vigilante face aux risques de nonconformité, de concurrence, et d'image.

# A.5 - Valorisation à des fins de solvabilité

Le SCR est évalué selon la formule standard telle que décrite dans le règlement délégué 2015/35/CE.

Aucune mesure transitoire n'est prise en compte. Par ailleurs, le correcteur de volatilité (volatility adjustment) n'est pas utilisé.

Pour évaluer les provisions techniques et le SCR, le portefeuille des actifs financiers et le portefeuille des contrats d'assurance sont projetés jusqu'à leur extinction en tenant des interactions actif-passif. Aucune prime future n'est prise en compte. Les projections sont faîtes sur la base de 1000 scénarios économiques afin de capter le coût des options et garanties des contrats d'assurance.

# A.6 - Gestion du capital

Les fonds propres économiques (norme solvabilité 2) sont valorisés à 439 M€, en baisse de 40 M€ entre 2017 et 2018. La totalité des fonds propres est affectés en niveau 1 (Tier 1).

Le SCR 2018, évalué à 337 M€, est en augmentation de 60 M€ par rapport à 2017.

Le ratio de couverture du SCR diminue de 43 points à 130% par rapport à 2017.

### **B** - **A**CTIVITÉS ET RÉSULTATS

Les sociétés du groupe de l'UNION NOTARIALE FINANCIÈRE (UNOFI) accompagnent les notaires de France dans le conseil et l'analyse du patrimoine de leurs clients, tant privés que professionnels.

Pour ce faire, Unofi-Patrimoine, filiale d'Unofi-Assurances et d'Unofi-Crédit, préconise des solutions patrimoniales, juridiques et fiscales adaptées à la clientèle des notaires. Ces solutions utilisent des supports d'épargne conçus et gérés principalement au sein du groupe par Unofi-Assurances (assurance-vie et capitalisation), Unofi-Gestion d'actifs (parts de SCPI et OPCVM) et Unofi-Crédit (financement à crédit).

# B.1 - Activité

En dépit d'un environnement toujours marqué par des taux d'intérêt bas, une tension sur le marché immobilier et un renforcement de la réglementation avec l'entrée en vigueur du règlement Priips et de la directive sur la distribution en assurance (DDA), l'année 2018 a été globalement satisfaisante pour le groupe Unofi en termes de collecte.

Le chiffre d'affaires sur l'activité d'assurance s'est établi à 543,1 M€ pour 2018, en augmentation de 12,3% par rapport à 2017. Ce chiffre d'affaires provient dans la quasi-totalité d'Unofi-Assurances (543,0 M€), le reste provenant de l'activation de frais d'acquisition reportés et de l'activité de courtage d'Unofi-Patrimoine.

Les souscriptions de parts de SCPI Notapierre, en revanche, n'ont représenté que 163,5 M€ en 2018, en baisse de 26,5% par rapport à 2017.

L'actionnariat du groupe est resté stable. Le conseil supérieur du notariat, actionnaire à 55,75 % de la SAS Financière Thémis détenant elle-même 62,44 % de la SAS Unofi, maintient son contrôle du groupe qui fait pleinement partie de l'organisation de la profession.

Unofi recherche un développement maîtrisé de son activité par une meilleure intégration de ses services à l'écosystème des notaires et en s'alignant résolument sur les bonnes pratiques apportées par le digital.

Par les multiples actions, menées tout au long de l'année par le directeur général, auprès des instances de la profession notariale, en particulier dans les assemblées générales, Unofi dispose maintenant d'une présence naturelle, plus visible et incontournable dans la sphère notariale.

L'ambition est de porter progressivement la proportion de notaires réalisant chaque année au moins un dossier de 20 % à 30 % d'ici 2021, en fidélisant les notaires déjà actifs et en parvenant à convaincre de nouveaux notaires de s'investir dans le conseil patrimonial avec les services d'Unofi.

Au regard du contexte imposé au notariat par les suites de la loi croissance, l'activité de conseil patrimonial vise à apporter une solution de diversification dans l'activité des notaires et un service à valeur ajoutée, que ce soit pour les études qui sont soumises à une concurrence accrue ou pour les nouveaux offices dont la fragilité économique est "naissante". Cette activité de conseil patrimonial permet aussi d'améliorer la fréquentation récurrente des clients dans les offices.

La norme prudentielle Solvabilité II est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2016. La filiale d'assurance Unofi-Assurances a fait l'objet en 2018 d'un contrôle de l'autorité de tutelle (ACPR) sur les méthodes et les outils utilisés pour produire les calculs de solvabilité. Les conclusions de cette mission sont attendues pour en tirer les enseignements et les axes d'amélioration pour l'entreprise.

Par ailleurs, l'examen de différents scenarios de stress-tests effectués dans le cadre de l'ORSA 2018 a permis de vérifier la capacité du groupe à assumer ses engagements même dans des scénarii extrêmes. La résilience d'Unofi repose avant tout sur le développement et la pérennité de son activité.

# B.2 - Résultats de souscription

	2018			2017				
Groupe Unofi	Assurance-	Activité	SCPI et	Total	Assurance-	Activité	SCPI et	Total
Compte de résultat (M€)	vie	bancaire	Autres	IUlai	vie	bancaire	Autres	TOtal
Produits de l'exploitation courante	650,5	1,0	27,5	678,9	665,4	0,9	32,4	698,7
Chiffre d'affaires	543,1	1,0	27,2	571,3	483,7	0,9	32,5	517,1
Autres produits d'exploitation	8,7	-	0,1	8,8	8,0	-	-0,4	7,6
Produits financiers nets	98,7	-	0,2	98,9	173,7	-	0,3	174,0
Charges de l'exploitation courante	-614,9	-1,4	-21,3	-637,6	-632,9	-0,8	-21,2	-654,9
Charges de prestations	-585,0	-	-	-585,0	-608,8	-	-	-608,8
Charges de gestion	-25,3	-1,3	-	-26,7	-26,7	-0,8	-	-27,5
Autres charges d'exploitation	-4,5	-0,0	-21,3	-25,9	2,6	-0,0	-21,2	-18,6
Résultat de l'exploitation courante	35,6	-0,4	6,2	41,4	32,5	0,1	11,2	43,8
Résultat exceptionnel				0,1				0,1
Retraitements groupe				-0,1				-1,4
Impôts sur les résultats				-12,1				-15,3
Résultat net				29,2				27,1

Le tableau ci-dessus présente le compte de résultat consolidé du groupe, décomposé par activité.

Le chiffre d'affaires est principalement porté par l'assurance-vie.

Les produits de l'exploitation courante proviennent de l'activité d'assurance-vie et de la souscription en direct de parts de SCPI et de FCP.

Sur l'assurance-vie, on peut noter les deux évolutions contraires suivantes : d'une part, le chiffre d'affaires qui augmente de près de 60 M $\in$  et, d'autre part, les produits financiers nets qui baissent de 75 M $\in$  due principalement à la variation de l'ACAV (-70 M $\in$ ). Ces deux variations importantes sont compensées par des variations sur les charges de prestations et ont donc un impact limité sur le résultat de l'exploitation.

En revanche, les produits de l'activité de souscription de parts de SCPI ressortent en baisse de 5,3 M€ ce qui diminuent le résultat de cette activité.

Globalement, par rapport à 2017, Les produits de l'exploitation courante diminuent de 19,8 M $\epsilon$  tandis que les charges de l'exploitation courante diminuent de 17,3 M $\epsilon$  ce qui conduit à une baisse du résultat de l'exploitation courante 2018 à 41,4 M $\epsilon$ .

La rentabilité d'Unofi pour les 3 prochaines années devrait être influencée par les éléments suivants :

 Les récentes évolutions fiscales concernant l'IFI et le prélèvement forfaitaire unique ont modifié l'attrait des produits d'investissement au détriment des produits immobiliers. Ce déséquilibre sur le plan fiscal pourrait être compensé par les rendements procurés par les produits. En effet, le contexte durable de taux bas conduit à une poursuite de la baisse des rendements sur les contrats d'assurance alors que les revenus issus de l'immobilier restent à des niveaux attractifs. Consécutivement à la baisse constatée en 2018, on pourrait donc s'attendre à une reprise de l'activité de souscription de parts de SCPI.

- D'une manière générale, les évolutions réglementaires et fiscales à venir génèreront des incertitudes sur le développement de l'activité et des encours d'Unofi.
- Les titres obligataires acquis dans le contexte actuel de taux bas ont une rentabilité inférieure à celle des titres arrivant à échéance ce qui dégrade les rendements financiers récurrents du portefeuille des placements. Cette tendance déjà constatée devrait se poursuivre tant que les taux d'intérêt resteront à un niveau bas. Cela diminue mécaniquement la rétention sur les produits financiers.
- Par ailleurs, l'entreprise devra faire face, dans les années à venir, à un certain nombre de charges d'investissements notamment sur le plan informatique pour mener à bien la digitalisation dans son activité et pour répondre aux exigences réglementaires.

# B.3 - Résultats des investissements

Les produits financiers provenant quasi-exclusivement de l'activité d'assurance-vie, l'analyse qui suit est reprise du rapport SFCR solo d'Unofi Assurances.

# B.3.1 - Produits financiers d'Unofi-Assurances

Produits financiers (M€)	2018	2017		
Obligations	136,0	144,1		
- Revenus	132,2	144,1		
- Plus et moins values réalisées	3,7	-		
Immobilier	11,0	8,5		
- Revenus	11,0	8,5		
- Plus et moins values réalisées	-	-		
Autres actifs	12,5	20,6		
- Revenus	6,8	8,5		
- Plus et moins values réalisées	5,7	12,0		
Total Produits financiers	153,5	167,5		
- Revenus	150,0	161,1		
<ul> <li>Plus et moins values réalisées</li> </ul>	9,4	12,0		
- Frais et charges de placements	-5,9	-5,7		
Valeur nette comptable moyenne	5 557,8	5 388,5		
- Obligations	4 154,2	4 134,8		
- Immobilier	283,2	217,1		
- Autres actifs	1 120,4	1 036,6		

Les produits financiers s'élèvent à 153,5 M€ en 2018 et proviennent à près de 89% des obligations détenues en direct.

Les produits financiers sont en baisse par rapport à 2017,

- d'une part, au niveau du portefeuille obligataire, dont le rendement global diminue du fait des taux d'intérêt durablement bas ;
- d'autre part, du fait de plus-values réalisées en 2017 sur des titres non amortissables (R 343-10) et qui ne constituent pas une ressource annuelle récurrente.

### C - SYSTEME DE GOUVERNANCE

# C.1 - Informations générales

# C.1.1 - Organisation du groupe Unofi

Le groupe Unofi est organisé autour d'une holding, la SAS Unofi, qui anime les sociétés chargées d'assurer ses différents métiers et de porter ses moyens opérationnels :

**Unofi-Assurances** est la compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation qui a pour objet la conception, la commercialisation et la gestion technique et financière de contrats d'assurance sur la vie et de capitalisation libellés en euros ou en unités de compte relevant respectivement des branches 20 (vie-décès), 22 (assurance liée à des fonds d'investissement) et 24 (capitalisation) définies à l'article R.321-1 du Code des assurances;

**Unofi-Crédit** est la société de financement qui a pour objet la conception, la commercialisation et la gestion de crédits aux clients des notaires notamment pour leur permettre d'acquérir des instruments d'épargne, en particulier des valeurs mobilières et des contrats de capitalisation ou d'assurance sur la vie, ou de conserver ceux qu'ils détiennent lorsque cela leur est plus favorable s'ils ont la capacité de faire face au remboursement d'un prêt;

**Unofi-Gestion d'actifs** est la société de gestion d'actifs qui a pour objet l'activité de gestion des portefeuilles d'actifs des filiales d'Unofi. Entre autres, elle conçoit et gère des organismes de placement collectifs constitués sous forme d'OPCVM, de FIA de nature immobilière ou investis en actifs financiers, à destination d'une clientèle professionnelle et non professionnelle.

**Unofi-Patrimoine** a pour objet toute prestation dans les domaines du courtage, de l'intermédiation de services commerciaux, du crédit, de l'assurance, de l'épargne, des produits financiers et de l'immobilier. Elle regroupe les seize directions régionales d'Unofi et les services du développement;

Le **GIE Unofi-Gestion** réunit les moyens matériels et humains communs à l'ensemble du groupe (hors le réseau commercial).

Le groupe Unofi exerce des activités réglementées au travers de trois de ses filiales directes ou indirectes :

- Unofi-Assurances, compagnie d'assurance sur la vie, est supervisée par l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR);
- Unofi-Crédit, société de financement, est supervisée par l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR);
- Unofi-Gestion d'actifs, société de gestion de portefeuilles, est supervisée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

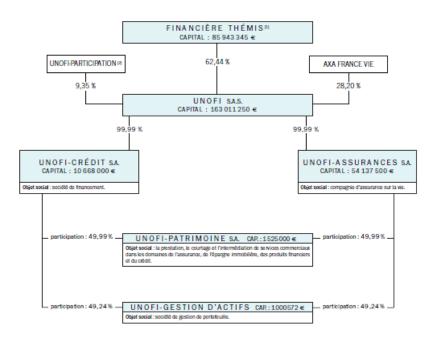
Au sens de l'article 212 de la directive Solvabilité 2, le groupe Unofi est considéré comme un groupe prudentiel dont la tête de groupe est la SAS Unofi, société de groupe d'assurance.

# C.1.2 - Structure capitalistique du groupe Unofi

La holding SAS Unofi et ses filiales sont détenues par :

- La Financière Thémis pour 62,44%; structure co-détenue par le Conseil Supérieur du Notariat, Diot SA et AFI-ESCA à hauteur respectivement de 55,75%, 13,125% et 31,125%;
- Axa France Vie pour 28,20%;
- Unofi-Participation pour 9,35%.

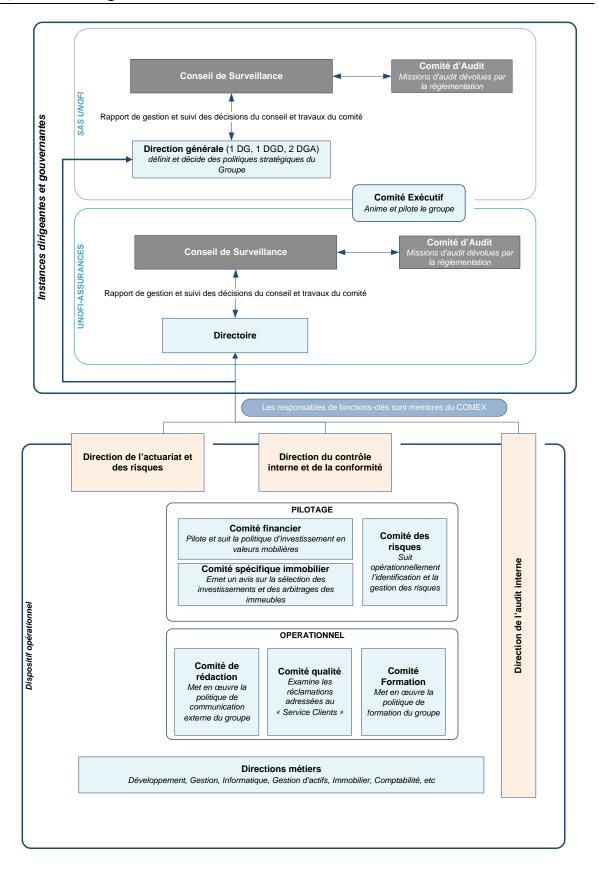
### Organigramme du groupe de l'Union notariale financière au 30 octobre 2017



UNOFI-GESTION GIE

Objet social : mise en commun de moje ne dans les domaines commerciaux, administratifs, comptables, financiers, juridiques, informatiques ou autres.

# C.1.3 - Structure de gouvernance de la SAS Unofi



Les instances dirigeantes et gouvernantes de la SAS Unofi sont composées d'une direction générale et d'un conseil de surveillance.

### C.1.4 - Conseil de surveillance : l'organe de contrôle

Le conseil de surveillance est composé de dix membres, toutes personnes physiques. Ils sont nommés pour une durée de cinq ans, à la majorité simple par la collectivité des associés qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont choisis en priorité par les associés.

### MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

En vue d'assurer le bon fonctionnement de la SAS Unofi et la cohérence de la gestion du groupe Unofi, le conseil de surveillance a pour mission le contrôle permanent de la gestion de la société par le directeur général et le directeur général délégué ; le conseil de surveillance a la compétence exclusive pour statuer sur les décisions relatives :

- à toute opération de contrôle et de vérification que le conseil de surveillance souhaite effectuer,
- à l'autorisation des opérations suivantes : cession d'immeubles par nature / cession totale ou partielle de participations / constitution de suretés sous quelque forme que ce soit (hypothèque, gage, nantissement, ...) qui sont accordées en vue de garantir l'activité de la société elle-même / cautions, avals et garanties,
- à la convocation des assemblées générales,
- à la nomination des commissaires aux comptes pour une durée de six ans sous réserve de ratification par la collectivité des associés conformément à l'article L.227-9 du code du commerce,
- à la nomination et à la révocation des dirigeants de la SAS Unofi et des conseillers de ses filiales directes, notamment les sociétés Unofi-Assurances et Unofi-Crédit;
- à la politique de distribution des dividendes,
- au financement des sociétés du groupe Unofi,
- aux investissements majeurs c'est-à-dire tout investissement supérieur à un million d'euros à l'exception des actes de gestion courante des actifs en représentation des engagements règlementés d'assurance,
- à la politique et aux accords de partenariat, dont la réassurance, de l'ensemble des sociétés du groupe Unofi,

Le conseil de surveillance prend à la majorité simple des membres présents les trois premières décisions précitées, conformément à l'article 22.2 des statuts, et, à peine de nullité, à la majorité des ¾ les six dernières décisions précitées, conformément à l'article 30.1 des statuts.

### PROCEDURES DE FONCTIONNEMENT

Le conseil de surveillance se réunit chaque trimestre et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Il est convoqué par le président ou par le quart des membres du conseil de surveillance au moins deux jours avant la date du conseil soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque membre du conseil, soit par télécopie, soit par e-mail ou par tous moyens permettant d'établir la preuve de la convocation. Toutefois, la présence effective des membres convoqués vaut convocation régulière.

L'ordre du jour de la séance du conseil de surveillance est mentionné dans la convocation. Toutefois, le conseil de surveillance peut statuer sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour, sous réserve de l'accord des trois-quarts des membres.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

Le conseil de surveillance de la SAS Unofi et celui d'Unofi-Assurances se réunissent aux mêmes dates et au cours de la même instance. Les deux conseils sont composés majoritairement des mêmes membres (dans les deux cas, sept membres sur dix) et sont présidés par la même personne. Cette organisation permet à l'Union Notariale Financière de répondre, sur le plan de la gouvernance, aux exigences d'un groupe prudentiel au sens Solvabilité 2. La stratégie et la gestion des risques sont définies au niveau du groupe et sont déclinées opérationnellement de manière cohérente au niveau des filiales.

### C.1.5 - Comité d'audit : l'organe d'instruction du conseil de surveillance

Créé en 2012, le comité d'audit est une émanation du conseil de surveillance chargée d'assister ce dernier dans les missions et responsabilités qui lui sont confiées. Le comité d'audit est un organe d'instruction et d'étude qui émet des avis ou des recommandations. Il exerce ses attributions sous la responsabilité du conseil de surveillance auquel il rend compte régulièrement de ses travaux et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit n'a pas de pouvoirs propres de décision. Le pouvoir de décision appartient au conseil de surveillance.

### **COMPOSITION**

Le comité d'audit est composé de trois membres choisis parmi les membres du conseil de surveillance en fonctions.

Les membres doivent présenter des compétences avérées en matière financière ou comptable. Une compétence minimale des membres en matière de contrôle interne et de gestion des risques sera également requise.

Au moins un membre du comité est un administrateur indépendant.

La qualification d'indépendant vise la situation objective d'un mandataire réputé n'avoir aucun conflit d'intérêt potentiel avec la société. Comme pour un membre du conseil de surveillance, l'indépendance d'un membre du comité d'audit se caractérise par l'absence de relations financières, contractuelles ou familiales significatives avec la société, son groupe ou sa direction susceptibles de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les membres du comité d'audit sont nommés par le conseil de surveillance pour une durée égale à la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Ils peuvent être renouvelés dans leurs fonctions sans limitation.

Le conseil de surveillance peut mettre fin, à tout moment, sans motif et sans indemnité, aux fonctions des membres du comité d'audit.

Le conseil de surveillance nomme le président du comité d'audit parmi les membres du comité. Le président est le rapporteur du comité au conseil de surveillance.

Par ailleurs, le comité d'audit de la SA Unofi-Assurances étant amené à travailler sur les mêmes problématiques et documents que ceux de la SAS Unofi, le président du comité d'audit de la SA et participe au comité d'audit de la SAS en tant qu'invité permanent.

### MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Le domaine de responsabilité du comité d'audit est défini dans son règlement intérieur. Ses missions sont essentiellement d'assurer la surveillance et le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ainsi que le suivi du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, des procédures et des systèmes de gestion des risques mis en œuvre. En particulier, le comité d'audit est compétent pour examiner la solvabilité du groupe en appréciant les politiques de souscription, de placement, la gestion actif/passif et la couverture des exigences de solvabilité. Il examine également les rapports prévus par la directive solvabilité 2 ainsi que les rapports d'audit interne sur l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les propositions de nomination des commissaires aux comptes et participe au processus de sélection et de renouvellement en formulant un avis sur le montant des honoraires sollicités.

### PROCEDURES DE FONCTIONNEMENT

Le comité se réunit au minimum trois fois par an et notamment avant la réunion du conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen des comptes annuels, des comptes prévisionnels de fin d'année, des rapports réglementaires, de la solvabilité et des travaux ORSA.

Le comité peut, en outre, se réunir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de surveillance, si les circonstances l'exigent au regard des attributions qui lui ont été confiées.

Le directeur général peut également demander au président du comité d'organiser une réunion du comité.

Les membres de la direction générale et les responsables de fonctions-clés participent à chaque séance du comité.

Dans le cadre de ses missions, le comité peut auditionner sur un point d'ordre du jour toute personne chargée de la direction de la société.

Le comité peut, en outre, rencontrer les commissaires aux comptes de la société avec lesquels il entretient une relation interactive. Les commissaires aux comptes sont invités à participer notamment aux séances consacrées à la présentation des comptes annuels.

L'ordre du jour, fixé dans le cadre d'un programme de travail annuel, est établi par le président avant chaque réunion et communiqué à chacun des membres du comité avec la documentation nécessaire, dans la mesure du possible quatre jours ouvrés avant la réunion.

Un procès-verbal de la réunion est rédigé à l'issue de chaque réunion du comité, transmis, après approbation du président, à l'ensemble des membres du comité, puis signé par le président après constatation de l'accord de chacun des membres du comité.

A l'instar du conseil de surveillance, le comité d'audit de la SAS Unofi et celui d'Unofi-Assurances se tiennent au cours de la même instance.

### PRINCIPALES ACTIVITES EN 2018

En 2018, le comité s'est réuni à six reprises.

Les activités du comité se sont notamment concentrées sur les sujets suivants :

- les résultats sociaux et consolidés du Groupe Unofi pour l'exercice 2017, les résultats intermédiaires au 30 juin 2018 et les résultats prévisionnels pour l'exercice 2018 ;
- la valorisation du groupe;
- le rapport sur le dispositif LCB-FT et le rapport sur l'élaboration de l'information financière et comptable ;
- l'analyse et le suivi de l'activité;
- Solvabilité 2 :
  - les calculs de solvabilité au 31 décembre 2017 et les rapports RSR et SFCR;
  - l'appétit au risque et les travaux ORSA
  - les politiques de vérification de la conformité et d'audit interne
  - l'audition annuelle des responsables des fonctions-clés;
  - Unofi-Assurances ayant fait l'objet, au cours du 3è trimestre 2018, d'un contrôle de l'ACPR sur les méthodes et les outils servant aux calculs de solvabilité, les conclusions de cette mission sont, pour le moment, attendues et seront reprises dans le rapport actuariel pour être notamment déclinées en axe d'amélioration. Dans l'attente du rapport de l'autorité de contrôle, le rapport actuariel d'Unofi-Assurances n'a, exceptionnellement, pas fait l'objet d'une mise à jour en 2018.
- la politique de placement d'Unofi-Assurances pour 2019 ;
- les résultats financiers prévisionnels 2018 d'Unofi-Assurances, la participation aux bénéfices susceptible d'être servie aux assurés et celle mise en provision (PPE).

### C.1.6 - La direction générale : l'organe d'administration et de gestion

Le directeur général est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable. Il est révocable à tout moment par le conseil de surveillance.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représente la société dans les rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés et au conseil de surveillance.

Afin de respecter le principe des quatre yeux qui s'impose aux entreprises et groupe d'assurance, le directeur général est secondé d'un directeur général délégué, qui a également plus particulièrement en charge les directions des ressources humaines, de la gestion, de la comptabilité et des systèmes d'information. Ces deux personnes sont les dirigeants effectifs de la SAS Unofi. La direction générale est également composée de deux directeurs généraux adjoints. Enfin, depuis le mois de Novembre 2017, une personne supplémentaire dont la fonction est d'assister les dirigeants effectifs dans la conduite des projets stratégiques du groupe est venue renforcer ce dispositif.

La direction générale définit la stratégie de gestion des risques (appétence aux risques) du groupe et valide ses déclinaisons en tolérances et limites de risques par entité.

Elle supervise et pilote le fonctionnement des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne de chaque entité et s'assure de leur cohérence au niveau du groupe. Elle prend une

part active dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) en orientant la manière dont l'évaluation doit être effectuée et en appréciant les résultats.

Elle prend en considération les intérêts de toutes les entités appartenant au groupe et la manière dont ces intérêts contribuent à l'objectif commun du groupe sur le long terme.

### C.1.7 - Le comité exécutif (COMEX)

La direction générale s'appuie sur un comité exécutif pour l'assister dans l'animation et le pilotage de la gestion opérationnelle du groupe. Ce comité est l'organe de coordination du groupe Unofi. Ce comité agit transversalement sur l'ensemble des filiales du groupe.

### MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

La mission du comité exécutif, au-delà de l'animation et le pilotage du groupe, est de définir et de mettre en œuvre les projets permettant d'accroître l'activité, l'efficacité et la rentabilité du groupe.

Le comité exécutif:

- met en œuvre les décisions et les orientations de la direction générale du groupe ;
- développe un plan stratégique sur 3 ans et un plan d'actions annuel concrétisant celui-ci;
- étudie et prend position sur toute question et tout dossier intéressant le groupe dans le respect de ses orientations ;
- procède à une revue de la progression des projets transversaux du groupe et la mise en œuvre du plan stratégique.

Pour ce faire, le comité dispose des documents et tableaux de bord périodiques élaborés à l'initiative des membres du comité. Ces tableaux de bord présentent les indicateurs permettant d'appréhender les activités commerciales, administratives et techniques de l'entreprise et les perspectives attendues.

### **COMPOSITION**

Le comité exécutif est composé:

- des membres de la direction générale
- du directeur du réseau et du directeur du département "conseil à l'entrepreneur";
- des deux dirigeants d'Unofi-Gestion d'actifs représentant les directions de la gestion financière et immobilière
- du directeur des ressources humaines
- du directeur des systèmes d'information
- des responsables des fonctions-clés

### PROCEDURE ET FONCTIONNEMENT

Le comité exécutif se réunit tous les quinze jours. Des réunions supplémentaires sont organisées lorsque l'actualité des travaux en cours le justifie.

Les membres absents ou empêchés ne sont pas remplacés, quelle que soit la cause de l'absence ou de l'empêchement.

Les points mis à l'ordre du jour sont proposés et présentés par les membres du comité.

Chaque séance du comité donne lieu à la production d'un compte-rendu transmis à l'ensemble des membres. Ces comptes rendus ne sont pas publics. Ils constituent pour les membres du comité un support sur lequel ils s'appuient pour la diffusion et la mise en œuvre des actions décidées.

Les sujets abordés en comité exécutif donnent lieu, dès que nécessaire, à la constitution d'un groupe de travail spécifique pour instruire plus en détail un sujet ou pour mettre en œuvre une décision prise lors de ce comité. Les membres du comité concernés y sont impliqués ainsi que d'éventuels autres acteurs opérationnels. Le suivi ou les conclusions des travaux du groupe de travail sont vus en comité exécutif.

### C.1.8 - Rémunération des dirigeants et des membres du conseil de surveillance

### C.1.8.1 - Rémunération des membres de la direction générale

### POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération de l'équipe dirigeante a pour objectif :

- de récompenser et d'encourager une performance supérieure ;
- d'aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de l'entreprise.

Elle est guidée par un principe d'équité interne, basée sur la performance individuelle et collective afin d'assurer une rémunération reflétant le niveau de réussite individuel du dirigeant, mesuré à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

### **STRUCTURE DE REMUNERATION**

Le directeur général est rémunéré au titre de son mandat social par la SAS Unofi. Il perçoit une rémunération composée d'une partie fixe et d'une partie variable, cette dernière qui ne peut pas dépasser 25% de la partie fixe est conditionnée à l'atteinte des objectifs de l'année.

Le directeur général délégué et les directeurs généraux adjoints sont rémunérés au titre de leur fonction technique par la société avec laquelle le contrat de travail a été conclu. Leur rémunération est composée d'une partie fixe prenant en compte les responsabilités assumées, l'expérience ainsi que les pratiques du marché, et d'un avantage en nature constitué par un véhicule de société.

Les membres de la direction générale bénéficient, en outre, d'une indemnité spécifique de fin de carrière ou de licenciement ainsi que d'une prestation de retraite en rente.

### C.1.8.2 - Rémunération des membres du conseil de surveillance

Les membres du conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence dont le montant global est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Le conseil de surveillance répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées.

Il peut être alloué par le conseil des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce conseil.

La pratique actuelle est l'attribution d'un jeton de présence à chaque membre du conseil, avec attribution d'un double jeton au président du conseil et aux quatre membres du comité d'audit au titre de leurs fonctions.

En outre, les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement ainsi que tous frais engagés pour permettre aux membres du conseil de surveillance d'exercer leurs fonctions sont remboursés sur présentation de justificatifs.

# C.2 - Exigences de compétence et d'honorabilité

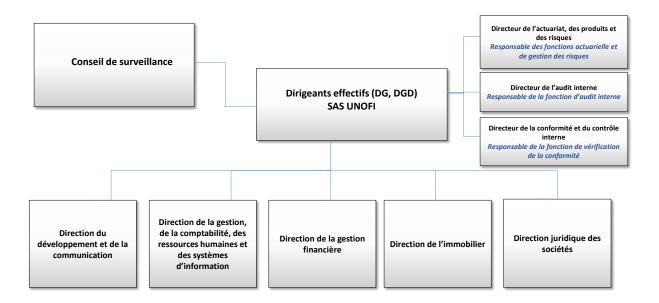
#### C.2.1 - Fonctions-clés

### **NOMINATION**

Pour répondre aux exigences liées à Solvabilité 2, le groupe Unofi, groupe d'assurances, a adapté son système de gouvernance afin de renforcer la maitrise des risques. Dans ce cadre, il a nommé des directeurs aux fonctions clés.

Les responsables actuels des fonctions-clés sont ceux qui ont été nommés en interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 conformément à l'instruction n°2015-l-03. Ces personnes appartiennent au groupe et en sont salariées.

Compte tenu de la taille et de la structure du groupe Unofi, pour chaque fonction-clé, le responsable au niveau du groupe Unofi est aussi le responsable au niveau de l'entité d'assurance Unofi-Assurances.



# **LIEN AVEC LA GOUVERNANCE**

Conformément à l'article L 322-3-2 du code des assurances, les responsables des fonctions-clés sont placés sous l'autorité des dirigeants effectifs.

Membres du comité exécutif, ils ont connaissance de toute information importante et stratégique de l'entreprise et du groupe et rendent compte de leurs travaux directement aux dirigeants. Les responsables des fonctions-clés ont l'autorité nécessaire par rapport aux directions fonctionnelles du groupe pour pouvoir accéder à toute information interne qui serait nécessaire au bon accomplissement des missions et responsabilités dont ils ont la charge.

Les responsables des fonctions-clés assistent également au comité d'audit et au conseil de surveillance. Ils y rendent compte personnellement de leurs travaux et conclusions.

### **COMPETENCE INDIVIDUELLE**

Tel que décrit dans les dossiers de nomination adressés à l'ACPR, les responsables de fonctions-clés ont été désignés compte-tenu de leurs diplômes, connaissances et expériences. Chaque fonction-clé requiert des connaissances spécifiques :

- pour la fonction de gestion des risques, des connaissances en matière d'identification, d'évaluation qualitative et/ou quantitative des risques, de techniques d'atténuation ou de réduction des risques;
- pour la fonction de contrôle interne et de conformité, des connaissances en matière réglementaire ayant une relation directe avec les lignes métiers du groupe ;
- pour la fonction actuarielle, des connaissances en matière de techniques de calculs financiers et actuariels, de réassurance et en tarification;
- pour la fonction d'audit interne, des connaissances en matière de normes IFACI.

Les responsables des fonctions clés ont la responsabilité de posséder ou d'acquérir les connaissances et le savoir-faire dans leur domaine. Ils peuvent ainsi demander à bénéficier de formations nécessaires pour leur permettre de continuer à accomplir correctement leurs missions.

#### **CONDITIONS D'HONORABILITE**

Afin de garantir l'intégrité des fonctions clés, les conditions d'honorabilité doivent être remplies du point de vue professionnel et personnel.

Un extrait de casier judiciaire a été demandé préalablement à la nomination du responsable.

Le responsable d'une fonction clé ne satisfait pas ou plus à la condition d'honorabilité professionnelle et personnelle s'il a fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations mentionnées à l'article L322-2 du Code des assurances.

Le responsable d'une fonction clé est tenu d'informer les dirigeants effectifs de toute situation pouvant conduire à un cas d'exclusion. A défaut, les dirigeants peuvent engager des mesures disciplinaires à son encontre.

# C.3 - Les transactions intragroupe significatives

# C.3.1 - Les accords de financements

### C.3.1.1 - Convention de compte-courant d'associés

### Entre la SAS Unofi et Unofi-Assurances et Unofi-Crédit

La SAS Unofi est susceptible d'emprunter à ses filiales directes, Unofi-Assurances et Unofi-Crédit, pour différentes raisons opérationnelles notamment pour couvrir ses frais de fonctionnement.

Ces opérations sont réalisées à des conditions normales de marché. Ces avances en comptecourant sont assorties de taux d'intérêt variés, reflétant les taux de marché monétaire en vigueur pour des engagements similaires à la date de leur octroi.

Le plafond des avances pouvant être consenties par Unofi-Crédit est de 1,5 M€. Aucun plafond n'est fixé pour les avances consenties par Unofi-Assurances.

Ces conventions réglementées sont renouvelables par tacite reconduction.

### Entre Unofi-Assurances, Unofi-Crédit et Unofi-Patrimoine

De la même façon, Unofi-Assurances et Unofi-Crédit ont chacune signé, le 25 octobre 1990, une convention règlementée renouvelable par tacite reconduction au profit de leur filiale, Unofi-Patrimoine.

Aux termes de cette convention, les deux sociétés mères peuvent accorder, sans rémunération, des avances de trésorerie à leur filiale.

# C.3.1.2 - Convention de financement entre Unofi-Assurances et Unofi-Crédit

Par convention en date du 15 décembre 2013, Unofi-Assurances, au regard de l'article R.332-2-12 du Code des assurances, s'est engagée à mettre à disposition d'Unofi-Crédit une ou plusieurs lignes de financement remboursables et déblocables par tranche.

La finalité exclusive des lignes de financement est de permettre à Unofi-Crédit le financement ou le refinancement des prêts accordés à ses clients, en prenant des garanties suffisantes sur des instruments d'épargne liquides et mobilisables à première demande ou des garanties hypothécaires.

La convention ne crée aucun lien de subordination entre Unofi-Assurances et Unofi-Crédit qui exercent leurs activités en toute indépendance.

La forme d'une ligne de financement est définie au moment de son ouverture en fonction, notamment, des conditions économiques en vigueur, du comportement et du niveau des marchés de taux d'intérêt, des besoins et des intérêts des deux parties.

Les lignes de financement sont, selon le cas, amortissables selon une périodicité convenue entre les parties ou remboursables au terme d'une durée déterminée. Elles portent intérêt à un taux fixé entre les deux parties pouvant être fixe, indexé, variable ou révisable.

Le montant actuel du financement autorisé est de 100 M€ libérable au rythme des droits de tirage annuels. La durée initiale d'une ligne de financement est comprise entre un et quinze ans. Les intérêts échus sont payables mensuellement ainsi que les mensualités de remboursement et les montants venant à échéance.

En cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle du tirage annuel, Unofi-Assurances perçoit une commission de non-utilisation des fonds dès lors que le volume d'activité prévisionnelle est d'au moins  $50 \text{ M} \in$ .

Cette convention règlementée est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

### C.3.2 - Les accords d'intégration fiscale

Le groupe Unofi est un groupe fiscalement intégré. Des conventions règlementées d'intégration fiscale ont été mises en place par la SAS Unofi avec toutes ses filiales directes et indirectes.

Ces conventions ont pour but de définir les modalités de l'intégration fiscale applicables, en particulier la détermination du produit ou de la charge d'impôt par chacune des filiales et les incidences des retraitements apportés au résultat fiscal de la filiale pour la détermination du résultat fiscal d'ensemble.

Les principes directeurs de ces conventions sont les suivants :

- l'application d'un principe de neutralité : l'appartenance de la filiale au groupe fiscal ne doit pas mettre celle-ci dans une situation différente de celle qui aurait été la sienne si elle n'avait pas appartenu au groupe sur le plan de ses obligations fiscales ;
- l'économie d'impôt réalisée par le groupe et liée à la prise en compte du déficit subi par la filiale est, sous certaines conditions, conservée par la société mère ;
- les compléments ou économies d'impôt résultant des retraitements nécessaires à la détermination du résultat fiscal de la filiale ou du résultat fiscal d'ensemble constituent une charge ou un profit pour la société mère. Il en est de même des compléments d'impôt entrainés par les rectifications d'impôt apportées au résultat en raison de la sortie du groupe d'une de ses filiales;

la filiale doit s'acquitter auprès de la société mère de l'impôt supplémentaire et des éventuels pénalités de retard dus suite à des rectifications apportées à ses résultats avec les mêmes pénalités que celles qu'elle aurait supportées si elle n'était pas membre du groupe.

# C.3.3 - Les accords de prestations de services

# C.3.3.1 - Conventions avec le GIE Unofi-Gestion (conventions non règlementées)

Un groupement d'intérêt économique (GIE) a été mis en place par le groupe. Ce GIE a été constitué en vue de mettre à disposition de ses membres et/ou clients certains services tels que les services comptables, juridiques, marketing, ressources humaines, informatiques, gestion des contrats, gestion des risques, contrôle interne, moyens généraux, et de mutualiser les dépenses.

Le coût des services est réparti entre les membres et/ou clients du GIE sur la base de divers critères appelés clés de répartition.

# C.3.3.2 - Mandat de gestion de portefeuille d'actifs

Par convention règlementée en date du 10 décembre 2002, modifiée par avenants ultérieurs, Unofi-Assurances a donné mandat à Unofi-Gestion d'actifs pour gérer en son nom et pour son compte les actifs financiers et immobiliers mis en représentation des engagements réglementés d'Unofi-Assurances et les fonds propres de cette dernière.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La convention et ses avenants précisent notamment les opérations autorisées par le mandataire, ses obligations de reporting, les conditions de mise à sa disposition des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de son mandat ainsi que les modalités de sa rémunération.

La rémunération d'Unofi-Gestion d'actifs est calculée à partir du prix de revient de l'actif net moyen géré. Elle est payable trimestriellement.

# C.3.3.3 - Convention de commercialisation et d'intermédiation en assurances au profit d'Unofi-Patrimoine

### Entre Unofi-Gestion d'actifs et Unofi-Patrimoine

Par convention réglementée en date du 9 juillet 2008 modifiée en juillet 2009, décembre 2009 puis décembre 2010, Unofi-Gestion d'actifs confie à Unofi-Patrimoine, la mission de procéder, dans les termes de l'article L.341-1 et suivants du Code monétaire et financier, au démarchage et à la commercialisation des FCP et de la SCPI Notapierre ainsi que des parts ou actions de

tout autre OPC dont la société Unofi-Gestion d'actifs pourra assurer la gestion, la commercialisation dans les conditions prévues par la réglementation.

Unofi-Gestion d'actifs lui confie également la possibilité de fournir un service d'investissement ou un service connexe définis aux articles L.321-J et L.321-2 du Code monétaire et financier, ainsi que la possibilité de réaliser des opérations sur biens divers mentionnées à l'article L.550-l de ce code.

Dans le cadre de cette mission, Unofi-Patrimoine recueille les ordres de souscriptions et les règlements correspondants, ainsi que les ordres de rachats.

Elle assure également le suivi commercial afin de maintenir les encours et de réduire, par des actions auprès de la clientèle, le montant des rachats.

Il est précisé que les interventions d'Unofi-Patrimoine ne portent que sur les placements de la clientèle des notaires.

La convention fixe les obligations en matière de démarchage, les règles de bonne conduite et les obligations professionnelles devant être respectées par Unofi-Patrimoine.

La convention fixe également les conditions de rémunération d'Unofi-Patrimoine basée :

- pour les FCP, sur une rétrocession des frais de souscription afférents, une commission de suivi de clientèle basée sur l'encours moyen de chaque FCP à laquelle s'ajoute une commission complémentaire annuelle sous conditions;
- pour les parts de la SCPI Notapierre, sur une commission de souscription et une commission de suivi. Une commission exceptionnelle supplémentaire peut également lui être versée sous certaines conditions.

### **Entre Unofi-Assurances et Unofi-Patrimoine**

Par convention règlementée conclue le 31 décembre 2009 modifiée par avenant en décembre 2010 et en avril 2011, Unofi-Assurances a donné mandat à Unofi-Patrimoine pour effectuer en son nom et pour son compte des actes d'intermédiation en assurance, au sens de l'article R.511-2 3° du Code des assurances.

Les éléments principaux de ce mandat sont les suivants :

- le mandat est non exclusif: même si Unofi-Patrimoine a l'obligation de promouvoir les contrats d'Unofi-Assurances, elle n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec cette dernière, pouvant être amenée à préconiser des produits non gérés par le Groupe;
- l'activité du mandataire est limitée à la présentation, la proposition ou l'aide à la conclusion d'une opération d'assurance au sens de l'article R.511-1 du Code des assurances et, pour les contrats d'assurance sur la vie et de capitalisation, la remise matérielle des sommes dues aux assurés ou bénéficiaires ;
- le mandat n'emporte pas de délégation de l'encaissement matériel par le mandataire des primes et/ou cotisations ;
- le mandataire ne dispose d'aucun pouvoir de négociation des clauses ou des conditions du contrat d'assurance, ou d'acceptation des risques ou de gestion des sinistres. Unofi-Patrimoine peut cependant négocier avec le souscripteur ou adhérent éventuel une réduction du taux des frais de souscription, mais uniquement dans les conditions et limites préalablement convenues avec Unofi-Assurances;

- Unofi-Patrimoine ne peut ni céder ni transférer ou apporter, ni sous-traiter tout ou partie de ses obligations à un tiers, sans l'accord préalable et exprès d'Unofi-Assurances ;
- le mandat ne crée aucun lien de subordination entre Unofi-Assurances et Unofi-Patrimoine laquelle exerce son activité en toute indépendance.

Le mandat fixe les droits et obligations de chaque partie ainsi que les modalités de rémunération d'Unofi-Patrimoine.

Cette rémunération est composée d'une commission mensuelle fondée sur le volume des apports nets et d'une commission mensuelle de suivi de la clientèle basée sur l'encours moyen des portefeuilles libellés en euros et en unités de compte.

# C.3.4 - Les accords de rémunération intra-groupe

### **Entre Unofi-Gestion d'actifs et Unofi-Assurances**

Les supports proposés dans les produits multisupports d'Unofi-Assurances sont principalement constitués des FCP commercialisés et gérés par Unofi-Gestion d'actifs.

Par convention du 22 décembre 1999 modifié par les avenants signés les 18 décembre 2014 et 30 mars 2017, Unofi-Gestion d'actifs s'est engagée à :

- renoncer à la perception des frais de souscription sur les parts concernées;
- verser mensuellement une commission à Unofi-Assurances basée sur l'encours moyen en unité de compte apporté par Unofi-Assurances.

### C.4 - Système de gestion des risques (y compris ORSA)

Cette partie reprend un certain nombre d'analyses et de conclusions du rapport ORSA validé par le conseil de surveillance qui s'est tenu le 20 décembre 2018.

# C.4.1 - Comité des risques

Les exigences introduites par la directive solvabilité 2 ont conduit à mettre en place, au sein du groupe Unofi, un comité des risques.

Ce comité est un organe d'instruction pour la direction générale qui vise à apporter une vision globale et complète des risques dans le groupe, à l'alerter et à l'assister dans la prise de décision.

Le comité des risques du groupe Unofi se déroule conjointement avec le comité des risques d'Unofi-Assurances.

### Missions

Le comité des risques est chargé de surveiller les principaux risques du groupe Unofi et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques (identification, mesure, contrôle et gestion des risques). Concrètement, les missions seront :

- d'examiner les analyses de risques
- de mettre en place des indicateurs de risques, d'en fixer leur périodicité de production, et de les suivre
- d'évaluer le niveau d'exposition aux risques et s'assurer du respect des limites établies
- d'examiner le résultat des travaux de contrôle interne et de mise en conformité

- de faire un point sur l'exécution du programme d'audit interne ; pour les missions achevées, d'examiner les conclusions
- d'examiner les politiques de risques
- le cas échéant, de suivre les conclusions des missions de contrôle des autorités de tutelles et les évolutions qui en découlent

#### **COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT**

Le comité des risques se compose, à minima, des membres de la direction générale et des responsables des fonctions-clés. En fonction de l'ordre du jour, les représentants des filiales peuvent être amenés à assister au comité.

Le directeur général préside le comité.

Le responsable de la fonction de gestion des risques en assure l'organisation.

Le comité des risques se réunit autant de fois que nécessaire dans l'année en fonction de l'actualité. Les conclusions des travaux du comité des risques sont présentées au comité d'audit.

# C.4.2 - Besoin global de solvabilité

Le besoin global de solvabilité (BGS) représente le besoin en fonds propres et l'ensemble des moyens nécessaires pour faire face aux risques que pourrait rencontrer Unofi dans la conduite de sa stratégie commerciale.

L'activité d'assurance portant quasi-exclusivement sur le domaine de l'épargne individuelle sous la forme de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, le risque principal lié à ce métier réside dans les investissements financiers et immobiliers.

Concernant les actifs, le principe fondateur de la gestion d'actifs est celui de la personne prudente. Il n'y a pas de produits dérivés en portefeuille, ni de titres exotiques et les émetteurs sont, sauf dans de très rares cas, dans les pays de l'OCDE.

Les risques métiers de l'activité d'Assurance sont couverts par les différents modules de calcul de la formule standard. L'analyse critique de la formule standard n'a pas permis de montrer de manière suffisamment pertinente que les risques qu'elle couvre seraient sur ou sous-estimés pour Unofi. Le capital de solvabilité requis (SCR) est donc considéré, à ce stade, comme une mesure correcte du besoin en fonds propres de l'activité d'assurance pour la SAS Unofi et pour Unofi-Assurances.

Dans l'activité de SCPI, il n'existe pas de garantie sur le capital investi. Le risque d'une baisse de la valeur de la part de SCPI est intégralement supporté par les clients. Il en est de même pour le risque de liquidité. Celle-ci n'est pas garantie. Les demandes de retrait sont traitées dans la limite des demandes de souscription. Les statuts prévoient uniquement des mesures particulières lorsque des demandes de retrait resteraient non satisfaites à l'issue d'un délai de douze mois.

Au-delà de la mesure quantitative des risques, le groupe Unofi est particulièrement sensible aux risques pouvant affecter sa réputation et son image compte tenu de sa relation partenariale avec le notariat et de la typologie des clients. Il s'agit du principal risque non pris en compte dans la formule standard et face auquel, le groupe Unofi maintient auprès de ses équipes une exigence permanente et élevée en termes de professionnalisme, de respect des règles déontologiques, notamment celle du devoir de conseil vis-à-vis des clients.

### C.4.2.1 - Respect du principe de la personne prudente

L'article 132 de la directive 2009/138/CE définit le principe de la personne prudente comme suit:

"Les entreprises d'assurance n'investissent que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elles peuvent identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité."

La mise en œuvre du principe de la personne prudente dans les processus d'investissements mobiliers et immobiliers d'Unofi se traduit par :

# • l'élaboration, par Unofi-Assurances, d'une politique annuelle de placement à mettre en œuvre par le mandataire

Cette politique édicte un certain nombre de principes et de règles à respecter par Unofi-Gestion d'actifs, mandataire qui gère les investissements pour le compte d'Unofi-Assurances.

En matière de titres, elle porte sur leur sélection et sur leur gestion en fonction de leur nature, de leur qualité, de celles de l'émetteur et du groupe auquel celui-ci appartient, du volume de l'émission. Le recours à des produits complexes ou des produits dérivés n'est pas autorisé sauf à des fins de couverture de portefeuille.

La qualité d'un titre s'apprécie au regard de l'existence d'une notation de crédit produite par un organisme externe d'évaluation de crédit.

Les durées d'investissement sont limitées en fonction de l'émetteur (état ou entreprise) et du niveau de la notation de crédit.

La politique indique les caractéristiques et les modalités d'acquisition (notamment le taux de rendement attendu) des actifs immobiliers susceptibles d'être acquis et leur montant maximal.

### • la nature des risques de dépréciation pris en considération

Ils portent sur le risque de taux, le risque de crédit, le risque de concentration des émetteurs, le risque de défaut des contreparties, le risque de change, les risques actions et immobilier.

### • la sélection des titres

Les orientations financières retenues par l'équipe d'investissement sont présentées au comité financier - montant et prix de souscription envisagés, mesure de la dispersion du titre et de l'émetteur dans le portefeuille. Cette méthode conduit à limiter le champ des investissements sur les catégories de titres les plus simples (trésorerie, obligations, immeubles, OPCVM).

Le suivi des risques s'opère au travers de l'examen de tableaux de bord périodiques : surveillance des notations des émissions et des émetteurs, des évolutions des valeurs de marché par catégorie de titres, des ratios de dispersion des titres et des émetteurs, des flux et du stock de trésorerie et de liquidités, du respect des contraintes fixées par la politique de placement, des évolutions attendues à court terme.

La mesure des risques et leur évaluation découlent du suivi des évolutions des valeurs de marché des portefeuilles, de l'évolution des notations des titres, des émetteurs et des groupes auxquels ils appartiennent.

Indépendamment des contrôles réalisés par le mandataire, la Direction du contrôle interne et de la conformité vérifie, au moins une fois par trimestre, le respect des limites et critères quantitatifs et qualitatifs fixés par la politique de placements.

### • la sélection des actifs immobiliers

Le comité immobilier étudie chaque dossier proposé. Le périmètre d'intervention de ce comité couvre les besoins d'investissement de la SCPI Notapierre ainsi que ceux des SCI des portefeuilles d'Unofi-Assurances.

L'examen d'un dossier porte notamment sur la localisation et la qualité des biens sur la base, le cas échéant, d'un rapport de visite sur place. Une étude de rentabilité prospective du bien est réalisée en cas de besoin.

# C.4.2.2 - Evaluation et suivi du risque de crédit

Le contexte actuel de taux durablement bas et les rendements peu rémunérateurs des émissions gouvernementales poussent à délaisser ces titres et se tourner vers des obligations d'entreprise (corporate).

La politique de placement fixe les contraintes d'investissements suivantes :

- le taux de rendement annuel récurrent du portefeuille doit permettre à Unofi-Assurances d'être en bonne situation concurrentielle pour la mise en œuvre de sa politique de distribution aux assurés.
- les obligations souscrites doivent être notées au moins BBB.

Le respect de ces deux contraintes a conduit au cours de l'année 2018 à souscrire majoritairement des obligations d'échelon de qualité de crédit 3, c'est-à-dire notées BBB+, BBB ou BBB-.

Les titres obligataires sont, en principe, détenus jusqu'à leur échéance. La trésorerie est maintenue à un niveau suffisant pour ne pas devoir céder un titre obligataire avant son terme en raison de besoins de liquidité. Le ratio de liquidité est suivi de façon hebdomadaire.

En pratique, le risque de défaut sur les titres dits "Investment Grade" (de notation au moins BBB-) est jugé faible. Toutefois, un titre peut subir une dégradation de sa notation et voir sa valeur diminuer, ce qui peut conduire à une situation de moins-value latente.

### FOCUS SUR LES TITRES NOTÉS BB+ OU MOINS

Ces titres dits à haut rendement (high yield) ont nécessairement subi une dégradation après leur acquisition. Ils font l'objet d'une surveillance particulière :

- pour chaque titre, le risque de défaut de l'émetteur est analysé par les équipes d'Unofi-Gestion d'actifs qui émettent une recommandation soit de conservation du titre, soit de cession;
- les analyses et recommandations sont régulièrement actualisées et soumises une fois par mois au comité financier qui confirme ou remet en question la recommandation.

### C.5 - Système de contrôle interne et de vérification de la conformité

Le dispositif de contrôle interne et de vérification de la conformité mis en place globalement pour le groupe comprend une fonction permanente de contrôle interne et de conformité, des procédures qui couvrent toutes les activités de l'entreprise, des dispositions appropriées en matière de respect de l'intérêt du client et d'information prudentielle.

### C.5.1 - La gouvernance du système de contrôle interne et de vérification de la conformité

La responsabilité du système de contrôle interne et de la fonction de conformité est assurée par le directeur du contrôle interne et de la conformité des sociétés du groupe Unofi. Il est

également responsable du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et RCCI d'Unofi-Gestion d'Actifs.

Il dispose des pouvoirs d'investigation les plus étendus pour poursuivre ses missions au sein de toutes les entités du groupe, de leurs mandataires et du GIE Unofi-Gestion.

Il rend compte à la direction générale de la SAS.

Le directeur du contrôle interne et de la conformité est membre du comité exécutif. Il est également membre des comités financiers et du comité immobilier au cours desquels il émet un avis sur la conformité des opérations d'investissement sans prendre part aux décisions. Lors du comité Qualité trimestriel, il présente les résultats du contrôle qualité des directions régionales et leur évolution, et le bilan des dossiers examinés dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Il est également membre du comité déshérence chargé d'examiner les contrats d'assurance vie et de capitalisation dont les bénéficiaires n'ont pu être identifiés.

### C.5.2 - L'organisation des contrôles et les procédures clés du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en place au sein du groupe est articulé en deux natures de contrôle :

- le contrôle permanent recouvrant le contrôle de conformité et le contrôle interne se décompose en deux niveaux de contrôle : d'une part, le contrôle permanent de premier niveau effectué par chacune des directions opérationnelles, et d'autre part, le contrôle permanent de second niveau effectué par la direction du contrôle interne et de la conformité qui garantit la bonne exécution des contrôles de premier niveau et est chargé de développer, faciliter et piloter un cadre efficace de gestion des risques opérationnels et de non-conformité.
- le contrôle périodique, chargé de donner une garantie indépendante de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques.

Le contrôle de l'information financière et comptable garantit l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu des informations comptables et financières.

Le contrôle des systèmes d'information garantit la fiabilité, la sécurité et la pérennité des systèmes d'information tant dans l'accès logique que dans la conservation et l'archivage des données. Il s'assure également de la mise en œuvre du plan d'urgence et de poursuite de l'activité et des tests réguliers liés à la reprise d'activité informatique.

Le contrôle juridique s'assure que la compagnie d'assurances remplit ses obligations légales en termes de gouvernance, respecte ses obligations règlementaires et répond aux demandes du régulateur.

Le contrôle des activités déléguées garantit la conformité des conventions entre les différentes entités du groupe et leurs délégataires qui définissent notamment les obligations et la rémunération des délégataires, le respect des obligations de contrôle interne à la charge des délégataires.

Le contrôle des activités d'investissement garantit que les opérations d'investissement de la compagnie ou de la société de gestion de portefeuille se font dans des conditions de régularité, de sécurité, de fiabilité et en conformité avec la règlementation et les politiques.

Le contrôle du respect de la démarche commerciale: Unofi-Patrimoine, en sa qualité de mandataire d'assurances distribue les contrats et assure le suivi de la clientèle d'Unofi-

Assurances. Le contrôle vise à vérifier la mise en œuvre effective des normes et obligations commerciales définies par le Directeur du développement, notamment en application du mandat reçu de la compagnie, et la conformité des opérations réalisées avec les dispositions légales et l'ensemble de ces normes.

### C.5.3 - La fonction de vérification de la conformité

Cette fonction a pour mission de conseiller les organes de gouvernance sur les différentes exigences et dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées conformément à la réglementation Solvabilité 2 et sur les autres dispositions légales et réglementaires applicables, mais également sur l'impact de modifications majeures de l'environnement légal et réglementaire auquel sont soumises les activités du groupe.

A ce titre, elle informe régulièrement le comité exécutif des sujets majeurs liés à la conformité. Ces derniers portent notamment sur les principales évolutions règlementaires.

Elle fournit expertise, conseil et assistance aux différentes entités du groupe afin d'évaluer les situations et les problématiques majeures de conformité, d'analyser les risques principaux de conformité et de contribuer à élaborer des solutions pour réduire les risques auxquels le groupe est exposé.

La fonction de vérification de la conformité gère un large éventail de sujets, décrits dans la politique de conformité, incluant notamment (i) le dispositif de veille règlementaire, (ii) les reportings réguliers aux instances de gouvernance et aux autorités de contrôle sur les questions de conformité et réglementaires, (iii) la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux ainsi que le respect des mesures relatif au gel des avoirs, (iv) l'éthique et la déontologie professionnelles, (v) les règles de protection de la clientèle et l'adéquation des pratiques commerciales, (vi) la protection des données, (vii) la conformité des produits et services proposés, (viii) la lutte contre la fraude interne et externe, et (ix) le suivi d'autres risques majeurs liés aux exigences réglementaires et de conformité.

En 2018, la direction du contrôle interne et de la conformité a révisé et soumis au comité d'audit ainsi qu'aux conseils du groupe et des filiales la politique de conformité.

Cette politique interne, révisable annuellement et applicable à l'ensemble des entités du groupe, définit les responsabilités, le champ d'application, les compétences et les obligations de reporting de la direction du contrôle interne et de la conformité ainsi que le requiert la réglementation Solvabilité 2. Elle décrit également ses responsabilités en termes d'identification des risques et d'activités de conseil et de suivi.

# C.5.4 - Activités 2018 de la direction du contrôle interne et de la conformité

La direction du contrôle interne et de la conformité, sur la base d'une évaluation des risques liés à la conformité, des risques opérationnels et des évolutions règlementaires élabore un plan annuel de contrôle interne et de conformité (PCCI) à la fin de chaque année pour l'année suivante.

En 2018, les principales missions de conseil ont porté sur la mise en œuvre (i) de la réglementation dite RGPD destinée à garantir une protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de celles-ci et (ii) de la directive sur la distribution en assurance (DDA) et la directive sur le marché des instruments financiers (MIF II), destinées toutes deux à garantir une transparence des informations transmises par les distributeurs et à renforcer la protection des investisseurs en leur proposant des produits en adéquation avec leurs besoins.

Les principales missions de contrôle ont porté sur les processus (i) de traitement des contrats en déshérence, (ii) de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iii) d'élaboration des documents contractuels (iv) de vérification du respect de la politique d'investissement définie par Unofi-Assurances et (v) de vérification de la conformité des souscriptions notamment en ce qui concerne la remise du document information clé exigé par la réglementation PRIIPs entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la conformité du nouveau processus de souscription dématérialisée.

Les avis émis sur la conformité des opérations sont matérialisés et conservés électroniquement. Les éventuelles recommandations et les actions correctrices mises en œuvre font l'objet d'un suivi afin d'en vérifier l'application.

### C.6 - Fonction d'audit interne

Le directeur de l'audit interne est le responsable de la fonction-clé Audit interne.

### C.6.1 - Missions réalisées en 2018

Au cours de l'exercice 2018 la direction de l'audit interne a mené six missions concernant :

- le dispositif de lutte contre le blanchiment ;
- le processus d'archivage;
- le processus d'investissement financier et le respect de la politique d'investissement ;
- une mission d'audit sur la protection des données a été confiée à un cabinet extérieur ;
- le dispositif de passation des ordres d'acquisition et de cession de titre financier
- le processus d'offre de crédit délégué en direction régional.

### C.6.2 - La politique d'audit interne

La politique d'audit interne du groupe définit et précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de la fonction clé d'audit interne au sein du groupe Unofi ainsi que les objectifs que le groupe poursuit en la matière. Chaque année elle est validée par les dirigeants effectifs de la SAS Unofi, examinée par le comité d'audit de la SAS Unofi puis approuvée par le conseil de surveillance.

Elle se réfère aux obligations inscrites dans la directive Solvabilité 2, le règlement délégué, le code des assurances et les différentes recommandations émises dans la notice « Solvabilité II - Système de gouvernance » du 17/12/2015 concernant l'audit interne.

Cette politique s'applique mutatis mutandi aux filiales de la SAS sauf dispositions règlementaires spécifiques auquel cas elle est déclinée pour l'entité concernée.

La politique définit :

### • Les objectifs de l'audit interne

La direction de l'audit interne, dans le champ couvert par ses missions, évalue le fonctionnement des dispositifs de gestion des risques, de conformité et de contrôle interne de l'ensemble des sociétés du groupe Unofi (la SAS Unofi, l'ensemble de ses filiales, le GIE Unofi Gestion), en effectue une surveillance régulière et fait toute préconisation pour les améliorer.

Elle s'assure de l'application effective des instructions de la direction générale et vérifie le bon fonctionnement des processus de la société.

### • Les responsabilités et les tâches de la direction de l'audit interne

Le directeur de l'audit interne du groupe Unofi n'exerce aucune autre fonction clé ni aucune fonction opérationnelle évitant ainsi d'éventuels conflits d'intérêts.

La direction de l'audit interne établit, met en œuvre et maintient opérationnel un plan d'audit pluriannuel visant à examiner et à évaluer l'adéquation et l'efficacité des systèmes, mécanismes de conformité et contrôle interne, de gestion des risques et autres dispositifs mis en place par les sociétés du groupe. Le plan d'audit interne est établi en tenant compte des principaux risques de la société.

Elle formule des recommandations fondées sur les résultats des travaux réalisés. Ces dernières sont consignées dans le rapport établi au terme de chaque mission. Elle met en place un dispositif de suivi de la réalisation des recommandations acceptées par la direction générale.

Le directeur de l'audit interne rédige annuellement un rapport à l'attention des conseils de surveillance et/ou des comités d'audit du groupe mentionnant les éventuelles insuffisances constatées, les délais pour y remédier et un bilan de l'aboutissement des recommandations.

### • Positionnement et moyens de l'audit interne

La fonction d'audit interne est centralisée au sein d'une direction spécifique – la Direction de l'audit interne. Son directeur, salarié du groupe, en est le responsable, il rend compte à la direction générale de la SAS Unofi qui informe, selon des modalités arrêtées par le groupe, le comité d'audit et les organes de surveillance des résultats significatifs de la surveillance exercée.

Le directeur de l'audit interne est hiérarchiquement rattaché aux dirigeants effectifs du groupe Unofi. Lorsqu'il estime qu'une information ou qu'une insuffisance grave relevée au cours d'une mission est à communiquer aux autorités de tutelle, le directeur de l'audit interne examine avec les dirigeants effectifs, le directeur de la conformité et du contrôle interne, le directeur des risques et le président du comité d'audit les conditions dans lesquelles l'information sera portée à la connaissance de l'autorité prudentielle.

Le directeur de l'audit interne peut accéder directement et sans intermédiaire aux instances de direction des différentes entités du Groupe. Il dispose également d'un accès direct à tous les collaborateurs de tous les services, à toutes les données et à tous les dossiers. Il a accès à l'ensemble des informations du groupe. Il s'appuie en particulier sur les résultats des travaux de la direction de la conformité et du contrôle interne et celle de la gestion des risques.

La direction de l'audit réalise les missions prévues au plan d'audit qui couvrent l'ensemble des activités et processus du groupe Unofi. Il peut dans le cadre de la réalisation du plan de contrôle faire appel à des prestataires extérieurs pour auditer certains processus. Dans ce cas, les prestataires interviennent sous la responsabilité du directeur de l'audit interne.

### C.6.3 - Le plan d'audit interne

Le plan d'audit interne est élaboré pour une période de trois ans. Il couvre l'ensemble des activités et des processus du groupe Unofi.

La direction générale du groupe adopte le plan d'audit qui est ensuite communiqué à la direction du contrôle interne et de la conformité, à la direction des risques, à l'organe de gestion de chacune des entités du groupe, au comité exécutif, ainsi qu'à chacune des directions "métiers" pour les domaines qui les concernent.

Il est révisé tous les ans pour prendre en compte tout nouveau risque résultant d'une évolution règlementaire, d'un changement d'organisation, des caractéristiques des produits ou du lancement d'une activité nouvelle. Le plan révisé annuellement est approuvé par les dirigeants effectifs de la SAS Unofi et présenté au comité d'audit.

Le plan d'audit est fondé sur une approche par les risques pour définir des priorités cohérentes avec les objectifs du groupe. Le plan réunit les missions que l'audit interne engagera sur les trois années à venir.

### C.7 - Fonction actuarielle

### C.7.1 - La fonction actuarielle chez Unofi

### C.7.1.1 - Périmètre d'intervention

L'article 48 de la directive 2009/138/CE prévoit la mise en place d'une fonction actuarielle dans la structure organisationnelle des entreprises d'assurance. Ses missions sont de :

- 1) coordonner le calcul des provisions techniques et garantir leur fiabilité
- 2) émettre un avis sur la politique de souscription
- 3) émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance

S'agissant du premier point, rien n'est précisé concernant le calcul du capital de solvabilité requis (SCR), ni des fonds propres. La validation et le contrôle de ces éléments pourrait relever soit de la responsabilité de la fonction actuarielle, soit de celle de la fonction de gestion des risques.

En pratique, il s'agit des mêmes processus, acteurs, outils, données et méthodologies de calcul. Au sein d'Unofi, la responsabilité de la fonction actuarielle couvre l'ensemble des calculs prudentiels, aussi bien les provisions techniques que les fonds propres et le SCR.

# C.7.1.2 - Organisation opérationnelle

La direction de l'actuariat, des produits et des risques est composée de 5 personnes : 2 actuaires seniors et 2 MOA/chefs de projet produits également expérimentés, et le directeur. Ce dernier porte la responsabilité de la fonction actuarielle.

Les 4 collaborateurs opérationnels assurent de manière autonome les travaux liés au calcul des provisions techniques et de la solvabilité, à savoir l'extraction des données du système d'information, la détermination des hypothèses, la projection des flux futurs à l'aide du modèle actuariel et la valorisation finale des éléments de provisions et de solvabilité.

Compte tenu de leur expérience et de leur niveau de séniorité, ils procèdent aux validations et contrôles de 1er niveau des résultats obtenus.

Les travaux de la direction de l'actuariat, des produits et des risques sont complétés par ceux de la direction de la comptabilité et des budgets qui a en charge, dans ce dispositif, de fournir les données des actifs pour le modèle et de cadrer les inputs du modèle avec le bilan comptable.

Le directeur de l'actuariat, des produits et des risques coordonne ce dispositif et assure une validation de second niveau des calculs, des hypothèses retenues et de la vraisemblance des résultats obtenus.

Cette séparation des rôles préserve :

l'indépendance et l'objectivité du responsable de la fonction actuarielle dans ses travaux de contrôle ;

- la disponibilité nécessaire pour assumer le cumul de responsabilité de la fonction actuarielle et de la fonction de gestion des risques.

### C.7.2 - Les activités conduites en 2018

En dehors de la coordination des travaux de calculs de solvabilité, l'activité de la fonction actuarielle en 2018 a principalement consisté à assurer l'interlocution avec l'ACPR dans le cadre de la mission de contrôle des méthodes et outils de calculs de solvabilité.

Le contrôle a été articulé autour des thèmes suivants :

- Les outils informatiques
- Les hypothèses du passif, des frais et des commissions
- Le générateur de scénarios économiques
- La modélisation des actifs
- Les hypothèses de décisions de gestion
- La réassurance
- Le calcul des SCR (Marché, souscription, défaut)
- Le calcul de la marge de risque
- Le bilan prudentiel, les fonds propres et les impôts différés

Des réunions spécifiques sur chacun de ces thèmes ont eu lieu avec l'ACPR. Au préalable, des notes méthodologiques sur ces sujets ont été transmises à l'autorité de contrôle. A l'issue de chaque réunion, les éventuelles questions complémentaires ont été traitées par email ou par des échanges téléphoniques.

Le rapport actuariel rend compte des travaux conduits par la fonction actuarielle sur l'année et de leurs conclusions.

Compte tenu des missions et des responsabilités de la fonction actuarielle définies dans la Directive 209/138/CE qui consistent notamment à garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses de calcul des provisions techniques et de la solvabilité, la mise à jour 2018 du rapport actuariel a été reportée à 2019, en attendant les conclusions du rapport de contrôle de l'ACPR.

# C.8 - Sous-traitance

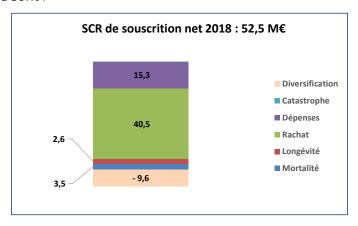
La sous-traitance externe au groupe se limite principalement à l'utilisation, pour les besoins de calculs liés à Solvabilité 2, d'un outil actuariel de projection fourni et maintenu par un éditeur externe.

La sous-traitance interne couvre principalement la délégation d'activités entre les entités d'Unofi comme par exemple le mandat de gestion des actifs d'Unofi-Assurances conclu avec Unofi-Gestion d'Actifs.

# D - PROFIL DE RISQUE

# D.1 - Risque de souscription

Le SCR de souscription vie du groupe Unofi est égal à celui d'Unofi-Assurances. Les risques de la formule standard sont :



Le principal risque de souscription d'Unofi-Assurances est, selon la formule standard, le risque de rachat.

Cela confirme que la préservation des marges et des fonds propres, en absence d'activité future, réside dans la stabilité/le maintien du portefeuille. Les évènements qui conduiraient à une décroissance précipitée du portefeuille de contrats seraient préjudiciables sur les marges d'Unofi-Assurances.

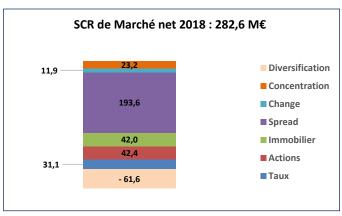
Le risque de dérive des dépenses est le second risque de souscription le plus important pour la compagnie.

# D.2 - Risque de marché

### D.2.1 - Risques de la formule standard

Le SCR de marché pour le groupe s'obtient à partir du SCR de marché d'Unofi-Assurances en annulant le choc action sur les titres de participation d'Unofi-Gestion d'actifs (UGA). L'exigence de fonds propres pour UGA, obtenue selon les règles sectorielles (règlement général de l'AMF), est ajoutée in fine pour obtenir le SCR du groupe.

Les autres chocs de marché conduisent au même résultat entre Unofi-Assurances et le groupe.



Le SCR de marché calculé par la formule standard se compose majoritairement du SCR de spread (ie risque de crédit sur les produits de taux).

### D.2.2 - Risque de spread

4,3 Mds € du portefeuille d'actifs sont exposés au risque de spread. Il s'agit des obligations détenues en direct et des obligations incluses dans les OPC. L'an dernier, l'exposition s'élevait à 4,7 Mds €.

Tel que décrit dans la politique de placement, Unofi-Assurances s'est fixée pour objectif de maintenir le risque de spread dans des proportions maitrisées.

Dans le contexte actuel de taux d'intérêt toujours bas, la politique de placement recommande de ne pas augmenter la duration des portefeuilles.

### D.2.3 - Risque immobilier

Avec plus de 100 M€ d'acquisitions immobilières en 2018, le risque immobilier est en augmentation par rapport à fin 2017. A l'époque, le portefeuille était sous-pondéré suite à la cession, intervenue fin 2016, de 3 immeubles pour plus de 90 M€ d'exposition.

### D.2.4 - Risque de concentration

12 groupes émetteurs ont un poids de plus d'1,5% sur le portefeuille total d'actifs. Les titres correspondant représentent dans leur ensemble 1,75 Mds € en valeur de marché.

# D.3 - Risque de liquidité

Sur l'activité de SCPI, la liquidité des parts n'est, statutairement, pas garantie. Les demandes de retrait sont traitées dans la limite des demandes de souscription. Les statuts prévoient des mesures particulières lorsque des demandes de retrait resteraient non satisfaites pendant au moins douze mois. Quoiqu'il en soit, toute baisse de valeur de part de SCPI liée à la cession d'actifs est supportée par les détenteurs de ces parts.

Le risque de liquidité existe potentiellement sur l'activité d'assurance. A l'instar des autres assureurs-vie, Unofi-Assurances transmet toutes les semaines à l'ACPR un état de suivi hebdomadaire des flux de primes et de prestations. Cet état permet aux membres du COMEX de suivre hebdomadairement le niveau des encaissements, de la collecte nette, des rachats et autres mouvements. Il constitue un indicateur de suivi du besoin de liquidité.

Tel que défini dans la politique de placements, le niveau minimal de trésorerie et de liquidités à détenir pour un portefeuille donné, correspond à un trimestre de prestations à échoir. En cas d'augmentation du taux de prestation rapporté à l'encours de début d'année d'au moins 1% par rapport à celui constaté en début d'exercice, ce niveau est majoré de 30%. Les niveaux minimums de trésorerie sont suivis et analysés chaque semaine en comité financier.

Bien que le risque de liquidité soit présent en permanence dans l'activité d'assurance, le dispositif de suivi et les niveaux de seuils minimum de détention de trésorerie conduisent à penser que le risque de liquidité est attentivement suivi et prudemment géré.

# D.4 - Risque opérationnel

La gestion des risques opérationnels conduit à dimensionner les activités de contrôle aux enjeux propres à chaque processus en améliorant et/ou concevant les contrôles appropriés et

à utiliser la gestion des risques et le contrôle interne comme un levier d'amélioration des performances de l'entreprise.

Un cadre et une méthode unique ont été définis au niveau du groupe pour identifier, évaluer (en termes de fréquence, de détectabilité, de gravité, de maîtrise et d'impact) et suivre les risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un outil commun permettant d'associer les risques aux tâches de contrôle des processus métiers.

Les processus organisationnels ont été cartographiés. Ils sont régulièrement mis à jour et complétés par les procédures. Ils sont accessibles aux collaborateurs pour qui ils constituent une source documentaire.

La typologie des risques opérationnels est commune au travers des catégories de risques définis par les normes IFACI:

- Production (risques résultant de défauts dans la chaîne de réalisation, de vente ou de gestion);
- Humain (risques résultant de l'intervention humaine dans les activités incluant la fraude interne et externe);
- Commercial (risques résultant de défauts dans les réseaux ou forces de vente);
- Organisation (risques résultant de défaut dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures);
- Systèmes d'information (risques résultant de défauts, défaillances ou dysfonctionnements de l'outil informatique matériels et logiciels);
- Logistiques hors SI (risques résultant de défauts dans un processus support hors SI et RH);
- Relations avec les tiers (risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers).

Un processus de collecte des incidents dans les services opérationnels ainsi qu'un suivi des pertes financières liées aux réclamations permettent d'identifier les pertes opérationnelles réelles.

Les incidents répertoriés constituent une source d'informations permettant de s'assurer de la cohérence des évaluations des risques opérationnels, d'identifier les axes d'amélioration et de mettre en place les plans d'action. Ils permettent également de détecter de nouveaux risques opérationnels.

Cette approche en matière de risques opérationnels est suivie par la direction générale qui s'assure de la pertinence des actions correctives et préventives mises en place.

En outre, le développement de la compétence des collaborateurs est assuré par la mise en œuvre d'un plan de formation annuel.

Enfin, un plan de continuité d'activité (PCA), intégrant le plan de reprise d'activité informatique (PRAI), permet au groupe de maintenir les activités indispensables en cas de sinistres majeurs (inaccessibilité des locaux, indisponibilité des personnes, indisponibilité des systèmes et indisponibilité des locaux et d'une partie des systèmes d'information). Le PCA est validé par la direction générale et présenté aux comités d'audit.

# D.5 - Autres risques importants

### D.5.1 - Risque de non-conformité réglementaire

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des obligations professionnelles qu'elles soient de nature législative ou règlementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques.

Du fait de la distribution des produits et services d'Unofi exclusivement aux clients des offices notariaux, l'environnement dans lequel évolue le groupe a une forte dimension juridique et fiscale.

Les activités d'Unofi (assurance, gestion d'actifs, financement) sont soumises à des réglementations différentes et qui sont en évolution permanente. Les initiatives législatives et réglementaires sont destinées à renforcer la transparence des produits, leur distribution et leur suivi. De plus, l'environnement contentieux évolue avec l'introduction des actions de groupe.

La veille règlementaire est opérée à tous les niveaux dans le groupe, par les directions métiers, par la direction du contrôle interne et de la conformité et par la direction générale. Un point d'actualité spécifique est systématiquement à l'ordre du jour du comité exécutif qui se tient à une fréquence bi-mensuelle.

La surveillance du respect et de la pertinence du dispositif est assurée par la direction du contrôle interne et de la conformité en liaison avec la direction de la gestion des risques.

Lorsqu'un texte règlementaire présente différentes options de lecture et/ou entraîne une modification des processus et procédures touchant plusieurs directions, la direction générale détermine la position du groupe sur la base d'une analyse formalisée faisant apparaître les risques potentiels et l'avis de la direction du contrôle interne et de la conformité.

Enfin, la conformité en matière de devoir de conseil envers les clients, de contrats en déshérence et de lutte contre le blanchiment d'argent fait l'objet d'une attention et d'une sensibilisation particulière dans le groupe au niveau de tous les collaborateurs.

## D.5.2 - Risque de concurrence

Les deux activités principales d'Unofi sont soumises à une rude concurrence, qu'il s'agisse de l'épargne d'assurance-vie et de capitalisation, ou de l'épargne immobilière en parts de SCPI.

En termes de clientèle, Unofi opère sur un marché de niche tout autant concurrentiel en ne s'adressant qu'aux clients assistés de leur notaire.

Les évolutions fiscales introduites par la loi de finances 2018 ont accentué ce risque pour Unofi. La mise en place du prélèvement forfaitaire unique met sur un pied d'égalité fiscale les produits d'investissement hors immobilier, qu'il s'agisse des produits d'assurance-vie ou des solutions d'épargne de type bancaire.

Comme l'ont montré les calculs, la solidité et la pérennité d'Unofi repose avant tout sur sa capacité à poursuivre et à développer son activité. La stratégie d'Unofi va dans ce sens. Elle vise à renforcer son partenariat avec le notariat, réussir la transformation digitale et adapter l'offre de produits et de services aux besoins évolutifs des clients de notaires.

### D.5.3 - Risque d'image

le groupe est particulièrement sensible aux risques pouvant affecter son intégrité et son image. Une exigence particulièrement élevée s'impose à chaque collaborateur du groupe sur le plan du professionnalisme et du respect des règles déontologiques liées au métier d'Unofi.

Le groupe a défini un cadre précis pour protéger son image et sa réputation notamment concernant la communication à ses actionnaires, aux notaires, à ses clients, à la presse ou en interne via :

- une politique de communication interne et externe,
- un suivi continu de l'image et de la réputation d'Unofi en ligne et dans la presse,
- et une répartition des rôles au sein du groupe :
  - ➤ le directeur général est en charge de la communication avec les actionnaires, les notaires et la presse;
  - la direction du développement est en charge de la communication auprès des clients.

## E - VALORISATION A DES FINS D'EVALUATION DE LA SOLVABILITE

### E.1 - Méthode de valorisation

Le SCR des activités d'assurance est évalué selon la formule standard telle que décrite dans le règlement délégué 2015/35/CE.

Aucune mesure transitoire n'est prise en compte.

Par ailleurs, le correcteur de volatilité (volatility adjustment) n'est pas utilisé, ni aucune mesure du paquet "branches longues".

Sur les activités autres que celles d'assurance, l'exigence de solvabilité est calculée selon les règles sectorielles applicables.

### E.2 - Actifs

## E.2.1 - Méthode de valorisation des actifs dans le cadre du régime Solvabilité 2

Conformément aux dispositions de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE, les actifs sont évalués selon le concept de la "Juste Valeur" (Fair Value), qui repose sur l'hypothèse de continuité de l'activité d'une entité sans besoin ou intention de la liquider, ni de la réduire ou de s'engager dans des transactions à des conditions défavorables.

La juste valeur d'un actif est "le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale" (IFRS13).

### E.2.1.1 - Principes adoptés dans le cadre de la valorisation

**Individualisation de la juste valeur :** l'évaluation est réalisée sur chaque titre ou actif identifié. Il est tenu compte de ses caractéristiques pour l'appréciation de la juste valeur, notamment l'état de l'actif, son emplacement, les restrictions éventuelles à la vente ou son utilisation.

Il n'a pas été opéré de regroupement d'actifs pour apprécier la juste valeur du portefeuille, chaque ligne est valorisée de façon individuelle. La juste valeur d'une ligne de titres est égale au nombre de titres ou d'unités détenus multiplié par la juste valeur unitaire.

**Nature de la transaction :** l'évaluation en juste valeur repose sur l'hypothèse que l'actif fait l'objet d'une transaction normale conclue entre des participants de marché avertis dans les conditions de marché en vigueur.

Les participants de marché: les hypothèses à retenir pour l'évaluation en juste valeur sont celles que fixeraient les participants de marché pour déterminer le prix de l'actif, en supposant qu'ils agissent dans leur meilleur intérêt économique.

**Niveau du prix :** la juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente de l'actif à l'occasion d'une transaction normale sur le marché principal (ou le marché le plus avantageux) à la date d'évaluation dans les conditions de marché en vigueur, que ce prix soit directement observable ou estimé au moyen d'une autre technique, sans coûts de transaction.

Cas des actifs non financiers: l'évaluation de la juste valeur d'un actif non financier repose sur l'hypothèse d'une utilisation optimale. La juste valeur d'un actif non financier tient compte de la capacité d'un participant de marché à générer des avantages économiques en faisant une

utilisation optimale de l'actif ou en le vendant à un autre participant de marché qui en ferait une utilisation optimale.

## E.2.1.2 - Recours à une délégation de gestion des placements

Un mandat de gestion pour compte de tiers a été conclu entre Unofi-Gestion d'actifs et les autres filiales du groupe.

S'agissant d'Unofi-Assurances, le mandat couvre la gestion des fonds propres et des actifs mis en représentation des contrats d'assurance et de capitalisation, y compris la couverture des engagements libellés en unités de compte, et la valorisation de ces titres, dans le respect des critères précisés dans le mandat.

Unofi-Gestion d'actifs a donc la responsabilité de retenir les techniques d'évaluation appropriées aux circonstances pour évaluer la juste valeur des actifs, en privilégiant celles qui font appel à l'utilisation de données observables pertinentes et en quantité suffisante, au détriment de celles qui ont recours à des données non observables.

## E.2.1.3 - Techniques d'évaluation

Il est fait distinction entre les titres cotés sur un marché "actif" et ceux cotés sur un marché "inactif".

Un marché est dit actif lorsque les prix cotés reflétant les transactions normales du marché sont accessibles quotidiennement par un négociateur, un service payant ou une agence régulière. Sur un tel marché, les prix cotés constituent la meilleure estimation de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est celle du Mark to Market, qui consiste à retenir le cours de cotation. Pour un actif détenu, la juste valeur correspond au cours acheteur. Pour un actif à acquérir, la juste valeur est représentée par le cours vendeur.

Pour les titres non cotés sur un marché actif, le prix de la transaction la plus récente peut constituer la juste valeur, sous réserve que le contexte économique n'ait pas été modifié de manière significative entre la date de transaction et la date d'évaluation. Dans le cas d'une modification substantielle du contexte, le montant peut être ajusté pour tenir compte des effets de cette modification. Si le prix n'existe pas pour l'instrument financier dans sa totalité mais qu'il en existe pour ses différentes composantes, la juste valeur est déterminée à partir de ses composantes.

Dans le cas d'un marché inactif, qui ne permet pas de disposer de prix cotés ou de transactions récentes, plusieurs méthodes de valorisations peuvent être adoptées :

- utilisation de transactions récentes sur le marché, entre parties informées et consentantes ;
- rapprochement avec la juste valeur d'un instrument substantiellement identique;
- valeur des flux de trésorerie actualisés (méthode des cash-flows actualisés);
- utilisation d'un modèle de valorisation (Mark to Model).

Unofi-Gestion d'Actifs retient depuis 2008 différentes sources externes de référence pour déterminer les cours des actifs (Six Telekurs, Bloomberg).

Différents tests de cohérence sont menés régulièrement pour mesurer la volatilité de ces différentes valorisations :

• un contrôle de cohérence entre les différentes sources pour identifier les éventuels écarts ;

• un contrôle de cohérence des données d'une même source entre deux périodes consécutives.

## E.2.1.4 - Cas des actifs immobiliers

La juste valeur d'un actif immobilier exclut toute évaluation fondée sur des circonstances ou des termes particuliers tels que des accords atypiques de financement ou de cessions-bails, des contreparties particulières ou des concessions accordées par une partie associée à la vente.

## La juste valeur est:

- spécifique à une date donnée : l'appréciation est faite sous hypothèse d'un échange et une conclusion du contrat de vente simultanés sans un ajustement du prix qui pourrait être obtenu dans une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normales entre parties consentantes et bien informées si l'échange et la conclusion n'étaient pas simultanés;
- représentative des conditions de marché à la date d'évaluation ;
- sans coûts de transaction qu'elle peut encourir lors de la vente ou de toute forme de sortie;
- représentative du revenu locatif des contrats de location en cours et des hypothèses qui pourraient être retenues par des parties consentantes et bien informées pour évaluer les revenus locatifs des contrats de location futurs au vu des conditions actuelles.

En particulier, les parties consentantes et bien informées sont réputées connaître la nature et les caractéristiques de l'immeuble, de ses utilisations effectives et potentielles et des conditions de marché à la date d'évaluation. Elles sont réputées être motivées à réaliser la transaction, sans être tenues de le faire : le prix est donc apprécié dans une optique de conservation, ce qui est prudent.

Les parties sont réputées n'avoir aucune relation particulière qui rendrait le prix des transactions non caractéristique des conditions de marché : elles sont considérées comme non liées, chacune agissant de manière indépendante au meilleur de son intérêt.

A ce titre, la meilleure indication de la juste valeur est fournie par les prix actuels sur un marché actif d'un bien immobilier similaire dans la même localisation, le même état et faisant l'objet de contrats de location et autres contrats similaires.

Sous ces principes, l'évaluation des immeubles, qu'ils soient détenus ou non, en représentation des engagements réglementés est réalisée par un évaluateur interne sur la base des expertises produites par un tiers expert indépendant.

Conformément à l'instruction n°2014-I-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, il est mis en œuvre la procédure d'acceptation de l'expert mandaté pour l'appréciation de la valeur de réalisation des immeubles ou parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées depuis juillet 2014.

## E.3 - Provisions techniques

Les provisions techniques brutes du bilan comptable consolidé (5 879,8 M $\epsilon$ ) correspondent aux provisions techniques brutes d'Unofi-Assurances (5 873,4 M $\epsilon$ ), corrigées du retraitement en consolidation lié aux écarts de valorisation sur les placements (6,4 M $\epsilon$ ).

Les provisions techniques en normes solvabilité 2 (best estimate, marge de risque) de la SAS Unofi sont égales à celles d'Unofi-Assurances.

Les commentaires qui suivent s'appliquent à Unofi-Assurances et sont repris du rapport SFCR solo d'Unofi-Assurances.

### E.3.1 - Segmentation

Les engagements d'assurance d'Unofi-Assurances ont été modélisés selon les 3 catégories de contrats :

- les contrats de capitalisation du portefeuille Capital : il s'agit des contrats Unofi-Capital, Unofi-Capital DSK, Unofi-Capital plus, Unofi-Capital fidélité, Unofi-Multicapi, Capiprofils, Unofi-Capiressources et Notacapi. Une provision pour participation aux excédents (PPE) attachée à ces contrats permet de mutualiser la participation aux bénéfices entre ces contrats;
- les contrats d'assurance vie du portefeuille Avenir : il s'agit des contrats Unofi-Avenir, Unofi-Evolution, Unofi-Choisir, Unofi-Choisir DSK et Notavie. A l'instar du portefeuille Capital, il existe une PPE attachée à ces contrats ;
- les autres contrats (en cours d'extinction) regroupent les contrats Unofi-Liberté, Epargne 3 ainsi que des contrats anciens d'épargne, de rentes et de vie entière.

Dans chacune des trois catégories, il existe des engagements en euros issus de contrats monosupports ou multisupports ainsi que des engagements en unités de compte.

## E.3.2 - Méthodes de valorisation des provisions en normes solvabilité 2

### E.3.2.1 - Principes de calcul

La méthode utilisée respecte le principe édicté par les articles 75 et 76 de la Directive 2009/138/CE, selon lequel les passifs sont valorisés au montant actuel pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés sur le champ dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, avec une autre entreprise d'assurance.

Selon la norme solvabilité 2, les provisions techniques sont constituées de la meilleure estimation ("best estimate") et de la marge de risque.

Le calcul du best estimate consiste à retenir la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs (primes, prestations et frais) actualisés selon la courbe des taux sans risque.

Le best estimate est calculé brut et net de réassurance cédée.

Il est ventilé entre les engagements contractuels au taux minimum garanti et ceux résultant de la participation aux bénéfices future. Dans la terminologie solvabilité 2, les premiers sont appelés "best estimate garanti" (ou BEG) et les seconds, participation aux bénéfices future discrétionnaire (ou FDB).

La FDB intervient dans le calcul de la marge de solvabilité (SCR). Elle correspond au montant maximum de pertes qui pourraient être imputées à la participation des assurés en cas de scénario de choc.

Pour les besoins de la modélisation, le portefeuille d'Unofi-Assurances a été segmenté en autant de catégories nécessaires pour prendre en compte toutes les différentes clauses contractuelles de taux minimum garanti et de participation aux bénéfices.

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés sur la base des données du portefeuille de contrats en tenant compte d'hypothèses attachées aux dispositions contractuelles actuelles, aux données historiques, aux données de marché et aux politiques définies par l'entreprise

dans le cadre de sa stratégie de développement. En particulier, des lois d'ajustement ont été prises en compte pour simuler le comportement des preneurs d'assurance et intégrer leur impact sur les flux futurs.

Les flux de trésorerie futurs tiennent compte des éléments de charges affectés aux contrats dans le cadre des dispositions contractuelles (chargements) mais également des charges affectées à l'assureur dans le cadre d'une activité normale de gestion du portefeuille, en considérant que toutes les conventions en vigueur au moment du calcul restent applicables.

## E.3.2.2 - Qualité des données utilisées

#### E.3.2.2.1 - Données des contrats

Les données retenues sont extraites du système de gestion d'Unofi-Assurances (CIRVIE): pour une gamme de contrats donnée, les contrats en cours au moment du calcul sont regroupés par nature, caractéristique et niveau de risque homogènes. Les critères retenus pour le niveau de risque homogène sont l'ancienneté et les garanties du contrat ainsi que l'âge de l'assuré.

Une distinction est faite entre les contrats souscrits au cours de l'année écoulée et ceux qui étaient déjà en portefeuille au 1<sup>er</sup> janvier afin d'estimer la contribution des nouvelles souscriptions aux provisions techniques.

S'agissant des contrats multisupports, les engagements ont été ventilés. Les unités de compte représentatives d'engagements libellés en euros ont été isolées. Les engagements des autres unités de comptes ont été ventilés et modélisés en cinq supports d'unité de compte en distinguant les OPCVM selon qu'ils soient :

- composés majoritairement d'actions
- composés majoritairement d'obligations
- diversifiés
- composés majoritairement d'instruments monétaires
- ou composés majoritairement d'actifs immobiliers.

Des contrôles de premier niveau sont effectués pour vérifier l'exhaustivité, l'adéquation et l'exactitude des données agrégées.

Les calculs sont réalisés par point de modèle, ce qui permet de reproduire "au mieux" les hypothèses appliquées pour le calcul des flux de trésorerie futurs.

#### E.3.2.2.2 - Hypothèses d'évolution du passif

Aucune prime future n'est retenue dans le calcul des flux de trésorerie futurs : les contrats actuellement en vigueur ne comportent aucune possibilité de contraindre le preneur d'assurance à payer une prime. De plus, la typologie des contrats (à prime unique et versements libres) et le caractère occasionnel des versements libres et de leur montant ne permettent pas de garantir la régularité de tels versements.

Bien que le montant moyen des contrats en portefeuille soit sensiblement plus élevé que celui du marché français, il n'a pas pu être mis en évidence que l'application à ce portefeuille du modèle standard ne lui serait pas adaptée au regard des "lois" de comportements retenues pour les assurés. Celles-ci se fondent sur leur sensibilité aux impacts fiscaux qui constituent des freins efficaces et sur leur sensibilité à la performance relative de leur contrat par rapport au marché au travers d'un écart relatif qui module les comportements vraisemblables des souscripteurs.

Des lois de sorties ont été retenues pour tenir compte de l'écoulement normal des contrats :

- les décès sont simulés par application de tables de mortalité d'expérience hommes et femmes. Ces tables ont été déterminées à partir de données observées sur le portefeuille d'Unofi-Assurances ;
- les rachats programmés sont pris en compte sur chaque police concernée et préalablement à tout autre type de rachat. Le montant annuel de rachat programmé simulé est celui constaté au cours de l'exercice de référence et il est réputé perdurer jusqu'à l'extinction du plan de rachat;
- les autres rachats sont simulés par application de lois bâties en tenant compte des effets structurels et conjoncturels. La loi de rachats conjoncturels correspond à la loi ONC maximum reprise des Orientations Nationales Complémentaires spécifiées en 2013 par l'ACPR pour les besoins des études d'impacts quantitatifs ;
- les échéances de contrats sont simulées en tenant compte de la durée contractuelle des contrats et en considérant un taux de prorogation moyen constaté sur le portefeuille concerné.

Les engagements de revalorisation ont été mis en œuvre : ces engagements peuvent relever d'une garantie de taux minimum garanti contractuelle, ou d'une garantie de taux annuelle. Dans le cadre de la politique de distribution des résultats, la participation aux résultats est accordée annuellement aux contrats.

Les frais prélevés sur les contrats sont conformes aux dispositions contractuelles : seuls les chargements sur encours sont prélevés, sur la base des taux de chargement prévus aux contrats.

### E.3.2.2.3 - Hypothèses d'évolution de l'actif

Les placements adossés aux engagements des contrats ont été simulés ligne par ligne, sans regroupement de lignes de placement :

- conformément aux spécifications réglementaires, les actifs sont projetés en supposant un environnement "risque-neutre".
- les OPC, qu'ils soient ou non supports d'unités de compte, sont transparisés en indiquant la proportion des actifs dans lesquels ils sont investis (action, monétaire, obligataire et pour cette dernière, signature et duration moyennes);
- les revenus futurs sont simulés conformément aux critères individuels des placements : détachement de coupons sur la base des taux d'intérêt, distribution de dividendes, revenus locatifs pour les actifs immobiliers ;
- en fonction des flux de trésorerie nécessaires à la représentation des engagements de l'assureur, il peut y avoir simulation d'opérations d'investissement ou de désinvestissement des placements. Ces opérations sont réalisées sur la base de la politique de placement décidée par Unofi-Assurances et intégrée comme hypothèses de calcul. Dans ce cadre, il peut y avoir réalisation de plus ou moins-values.

## E.3.2.2.4 - Appréciation de la qualité des données

Les données retenues pour le calcul des flux de trésorerie sont établies sur un niveau de détail très fin, tant pour les données du passif que pour les données de l'actif. Ce niveau permet d'assurer que les flux de trésorerie futurs ne sont pas entachés d'incertitude sur les éléments de base servant au calcul.

Les lois de sorties sont établies par référence aux données historiques, en tenant compte de coefficients de pondération chargés de simuler le comportement des preneurs d'assurance. Ces hypothèses sont fortement dépendantes du contexte économique dans lequel le marché de l'assurance évolue. Il n'a pas été possible de simuler les impacts de la réalisation de risques exogènes pouvant affecter le portefeuille de contrats d'assurances (risque d'évolutions réglementaires ou fiscales défavorables à l'assurance, risque d'évolution de la profession notariale).

Les politiques de placement ou de distribution des participations aux résultats sont, en pratique, décidées dans le cadre du contexte économique et réglementaire : forte concurrence entre les sociétés opérant sur le marché de l'assurance, niveau bas des taux d'intérêts des marché financiers, incitation à une distribution modérée de la part des autorités de tutelle. De fait, les décisions qu'Unofi-Assurances prendra réellement dans ce contexte futur peuvent ne pas être parfaitement en adéquation avec la simulation des flux futurs.

## E.3.2.3 - Méthodologie de projection des flux

La simulation prospective est réalisée dans le cadre de la gestion actif-passif c'est-à-dire par adéquation des flux d'actifs par rapport aux besoins du passif. Les calculs sont réalisés par modèle de point sur un pas mensuel.

L'horizon de projection est de 30 ans afin d'aboutir à la liquidation totale du portefeuille ou à ce que la proportion des engagements résiduels soit inférieur à 10 % des engagements initiaux.

Le résultat obtenu est inférieur à 5 % de ceux-ci. Ce portefeuille résiduel est réputé liquidé à cet horizon et sa valeur actualisée est intégrée à la meilleure estimation de la valeur des contrats.

### E.3.2.4 - Calcul stochastique

Le calcul stochastique, par opposition au calcul déterministe, a pour but de capter le comportement des assurés face à des situations extrêmes et de valoriser le coût des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance (taux minimum garantis, possibilité de rachat, ...).

Ce calcul s'appuie sur une multitude de scénarios obtenus par des tirages aléatoires de variables économiques à l'aide d'un générateur de scénarios économiques.

### E.3.2.4.1 - Le générateur de scénarios économiques (GSE)

Le générateur de scénarios économiques (PRN 5) repose sur 6 variables de marché suivant un processus gaussien vectoriel :

- un taux court 3 mois, assimilé au taux des Bons du trésor à 3 mois,
- un taux obligataire long, assimilé au taux des OAT à 10 ans,
- un taux d'inflation, assimilé à l'IPCH,
- un indice de performance action, assimilé au rendement total (dividende inclus) du CAC All Tradable (ex SBF 250),
- un taux de dividende correspondant à l'indice action,
- un indice de performance immobilier, assimilé au rendement total (loyer inclus) d'un portefeuille immobilier.

Le calibrage repose sur deux courbes des taux (courbe des taux zéro-coupons et courbe des taux réels pour l'inflation) et sur deux courbes de volatilité forward. Celles-ci peuvent être

obtenues à partir de prix de marché, ou en fonction de données historiques et deux courbes de prix de swaptions.

Les corrélations sont définies par une matrice de corrélations linéaires.

Le modèle de taux est un modèle paramétrique de type DLMM (Libor Market Model décalé) à deux facteurs, ces deux facteurs étant le taux court et le taux long.

Le taux court et le taux long sont modélisés selon un processus brownien géométrique décalé. Les valeurs ainsi générées peuvent être négatives sans toutefois être inférieures à un certain niveau absolu.

Les taux zéro-coupons sont générés selon une méthode d'extrapolation (Nelson et Siegel) à partir du taux court et du taux long.

Le taux d'inflation est également modélisé par un processus brownien géométrique décalé. Le calibrage du processus permet de retrouver le prix de marché des "coupons zéro indexés" déduits d'une courbe de taux réels initiale.

Le rendement total des actions est modélisé par un mouvement brownien géométrique standard. Le taux de dividende suit, pour sa part, un processus de type Exponential-Vasicek. L'indice action est déduit de la performance totale en retranchant les dividendes.

La performance de l'indice immobilier (avec réinvestissement des loyers perçus) est modélisée selon un mouvement brownien géométrique standard, à l'instar du rendement des actions. Le loyer est révisé du mouvement de l'inflation.

## E.3.2.4.2 - Calibrage du modèle

Un contrôle du processus de calibrage permet de vérifier l'adéquation du modèle :

- pour le modèle de taux, le calibrage est réalisé sur une équation différentielle pour le taux court, alors qu'il est fait appel à une stratégie d'investissement de type "rolling forward" pour les taux longs. Ce calibrage permet de valider les prix des obligations en ajustant la volatilité forward du taux court;
- pour l'inflation, le processus de calibrage est identique à celui du taux court du modèle de taux. L'ajustement est également réalisé sur la base de la courbe de volatilité forward de l'inflation ;
- pour le modèle actions, le modèle correspondant à une version discrète du modèle de Black and Scholes, le processus de calibrage est établi par rapport à une équation différentielle. L'ajustement est réalisé sur une courbe de volatilité forward, pouvant être établie à partir des prix de marché d'une série d'options sur indice.

### E.3.2.4.3 - Nombre de scénarios

Les simulations sont réalisées, en probabilité risque neutre, sur la base de 1000 scénarios. Les résultats retenus sont la moyenne de ces 1000 scénarios.

### E.3.2.5 - Fuite de modèle

L'utilisation de valeurs moyennes pour projeter le portefeuille, qu'il s'agisse d'hypothèses de projection ou de points de modèle, génère inévitablement des fuites de modèle, aussi infimes soient-elles.

La fuite de modèle se définit comme l'écart entre, d'une part, la somme des flux futurs du portefeuille d'actifs, et d'autre part, la somme des flux du portefeuille d'assurance à destination des assurés ou de l'assureur.

Les écarts constatés montrent des flux d'assurance supérieurs aux flux d'actifs de 0,09% sur les deux principaux portefeuilles Avenir et Capital. Par prudence et conformément aux recommandations de l'ACPR, les provisions best estimate n'ont pas été diminuées de ces écarts.

## E.3.2.6 - Portefeuille non modélisé

Les contrats Unofi-Liberté représentent 97,3 M€ d'engagements soit 1,7% des provisions techniques du bilan social d'Unofi-Assurances.

Ce portefeuille, est constitué de contrats d'assurance-vie et de capitalisation, et est réassuré à 100%. Le réassureur a également en charge la gestion administrative des contrats et la gestion financière des actifs correspondants. Unofi-Assurances ne supporte finalement aucun risque sur ce portefeuille hormis un risque de défaut du gestionnaire/réassureur. Le niveau d'information disponible sur ces contrats ne permettant pas de modéliser correctement les engagements dans le modèle de projection, le best estimate brut et le best estimate cédé sont supposés égaux à la valeur comptable des engagements.

Les contrats Unofi-Rente correspondent à des rentes en cours de service. Ces contrats ne sont plus commercialisés. Les engagements sont peu significatifs (0,2 M€ dans le bilan social). Ces contrats n'ont pas été modélisés. Les provisions best estimate ont été fixées égales à la valeur comptable.

## E.3.3 - Ecarts de valorisation des provisions techniques

(M€)									
Segments			Provisions techniques fin 2018 (M€)						
		Solvabilité 1		Solvabilité 2		Ec	art	Ecart %	
Portefeuille	Engagements libellés en :	valeur comptable (VC)	BEG	FDB	BEL (BEG+FDB)	BEG - VC	BEL - VC	(BEL-VC) / VC	
Avenir	€	3 298,4	2 858,7	572,5	3 431,2	-439,7	132,8	4,0%	
Capital	€	1 890,0	1 762,2	191,0	1 953,2	-127,9	63,1	3,3%	
Autres	€	138,9	137,1	5,8	142,9	-1,9	4,0	2,9%	
Total engagem	nentsen €	5 327,3	4 757,9	769,3	5 527,2	-569,4	199,9	3,8%	
Avenir	UC	422,3	367,5	-	367,5	-54,8	-54,8	-13,0%	
Capital	UC	114,9	103,8	-	103,8	-11,1	-11,1	-9,7%	
Autres	UC	8,9	8,9	-	8,9	-0,1	-0,1	-0,9%	
Total engagem	nents en UC	546,2	480,2	-	480,2	-66,0	-66,0	-12,1%	
Marge de risqu	e €	-	-	-	38,1	-	38,1		
Marge de risqu	e UC	-	-	-	17,0	-	17,0		
Total		5 873,5	5 238,0	769,3	6 062,4	-635,4	189,0	3,2%	

Les provisions techniques d'Unofi-Assurances, évaluées selon la norme solvabilité 2, s'élèvent à 6 062,4 M€, dont 5 238,0 M€ au titre du best estimate garanti (BEG), 769,3 M€ de participation aux bénéfices future (FDB) et 55,0 M€ de marge de risque.

Par rapport à la valeur comptable des provisions, la valorisation selon la norme solvabilité 2 conduit à des écarts positifs sur les portefeuilles d'engagements libellés en euros et négatifs sur les unités de compte.

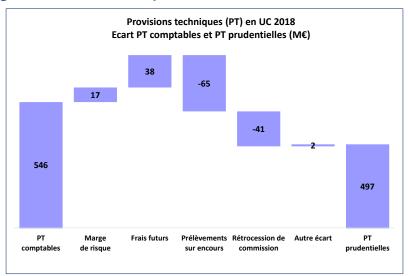
Provisions techniques (PT) en euro 2018 Ecart PT comptables et PT prudentielles (M€) 172 38 -327 536 -181 5 565 5 327 РΤ Actualisation РΒ Marge Frais futurs Prélèvements РΤ prudentielles future taux sans risque de risque sur encours comptables (hors PPE)

E.3.3.1 - Engagements libellés en euros

Les provisions comptables s'élèvent à 5 327 M€.

Le Best estimate (BEL) avant intégration de la marge de risque s'élève à 5 527 M€, supérieur de 200 M€ par rapport à la valeur comptable. Les principaux éléments d'écart sont les suivants :

- l'actualisation des flux futurs de prestations aux taux sans risque diminue la provision, les taux sans risque étant supérieurs aux taux minimum garantis nets projetés;
- les prélèvements sur encours nets des frais futurs projetés dégagent des marges futures positives qui contribuent à diminuer le best estimate ;
- La prise en compte de la PB future (hors PPE) augmente le BEL de 536 M€.



E.3.3.2 - Engagements en unité de compte

Les provisions comptables s'élèvent à 546 M€.

Les provisions best estimate (BEL) avant intégration de la marge de risque s'élèvent à 480 M€, soit une baisse de 66 M€ par rapport à la valeur comptable. Les principaux éléments d'écart sont les marges futures sur unités de compte incluant les rétrocessions de commission.

## E.3.3.3 - Marge de risque

La marge de risque correspond au supplément de provisions qu'exigerait un nouvel assureur reprenant les engagements du best estimate. Elle traduit le coût du capital immobilisé lié à ces engagements. Conceptuellement, cette provision, spécifique à solvabilité 2, n'a pas d'équivalent dans les provisions comptables.

La marge de risque est évaluée à 55 M€, dont 38 M€ au titre des engagements en euros et 17 M€ au titre des engagements en unités de compte.

Elle a été calculée conformément à l'article 58 du règlement délégué en retenant la méthode 3. Ainsi, à l'instant initial, il est calculé un SCR(o) dit "de référence" dans lequel le risque de marché est supposé nul. Ce SCR est projeté jusqu'à l'extinction du portefeuille en supposant qu'il évolue selon le même profil d'écoulement que le best estimate. La marge de risque est calculée comme le coût d'immobilisation à 6% du SCR sur toute la période de projection. Les montants sont actualisés aux taux sans risque.

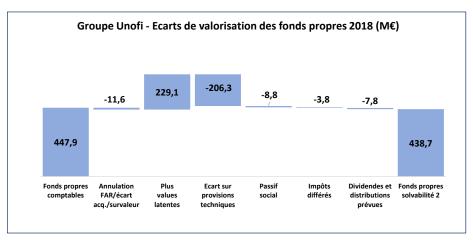
## E.4 - Autres passifs

Le passif social, qui n'est pas pris en compte dans le bilan comptable consolidé, est évalué à 8,8 M€ et correspond aux engagements de fin de carrière sur le personnel.

#### F - GESTION DU CAPITAL

## F.1 - Fonds propres

## F.1.1 - Ecart d'évaluation entre fonds propres comptables et fonds propres solvabilité 2



Les fonds propres comptables sont évalués au 31 décembre 2018 à 447,9 M€, décomposés selon les éléments suivants :

- le capital social pour un montant de 163,0 M€;
- les réserves consolidées et les provisions réglementaires pour un montant de 263,6 M €;
- le résultat de l'exercice écoulé net des dividendes à payer pour un montant de 21,3 M€.

Les fonds propres évalués selon la norme solvabilité 2 ressortent à 438,7 M€, en baisse de 9,2 M€ par rapport aux fonds propres comptables. Cet écart correspond principalement des écarts de valorisation des actifs et passifs du bilan corrigés des dividendes au titre de l'exercice N à verser en N+1.

#### F.1.2 - Structure des fonds propres

### F.1.2.1 - Fonds propres de base

## F.1.2.1.1 - Nature des fonds propres

Les fonds propres de base sont composés de l'excédent des actifs par rapport aux passifs, ainsi que des passifs subordonnés, déduction faite du montant des actions propres que l'entreprise détiendrait.

Les éléments constitutifs de l'excédent des actifs par rapport aux passifs sont décrits dans l'article 69 du règlement délégué 2015/35/CE. Ils sont établis comme suit :

- le capital social;
- les fonds excédentaires qui ne sont pas considérés comme des engagements d'assurance ;
- une réserve de réconciliation établie conformément aux précisions de calcul mentionnées à l'article 70 du règlement délégué 2015/35/CE

### F.1.2.1.2 - Classification en niveaux

Les éléments de fonds propres de base sont classés selon les niveaux indiqués dans les articles 93 et 94 de la Directive 2009/138/CE :

- le niveau 1 correspond à un élément en permanence disponible ou pouvant être appelé sur demande pour absorber totalement des pertes exposées soit dans le cadre d'une exploitation continue soit dans le cadre d'une liquidation. Dans le cadre d'une liquidation, son montant doit, en outre, être intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement;
- Le niveau 2 correspond à un élément dont le montant total est, dans le cadre d'une liquidation, intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement;
- Le niveau 3 est affecté à un élément ne remplissant pas les critères pour être classé en niveau 1 ou en niveau 2.

## F.1.2.1.3 - Affectation des fonds propres par niveau

L'ensemble des éléments constituant les fonds propres de la SAS Unofi déterminés au 31 décembre 2018 selon les critères qualitatifs et quantitatifs sont affectés en niveau 1 :

- le capital social répond aux critères exigés pour la qualification en niveau 1, pour un montant de 163,0 M€;
- La réserve de réconciliation s'élève à 275,7 M€

La SAS Unofi ne dispose d'aucun élément de fonds propres de base qui serait classé en niveau 2 ou en niveau 3.

#### F.1.2.2 - Fonds propres auxiliaires

La SAS Unofi ne dispose pas de fonds propres auxiliaires au 31 décembre 2018.

## F.2 - Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

## F.2.1 - Constitution du SCR groupe

(M€)			20	18	2017
Entités	Type d'entreprise	Règles sectorielles	Marge de solvabilité solo	Marge de solvabilité ajustée	Marge de solvabilité ajustée
Unofi-Assurances	société d'assurance	Solvabilité 2	334,1	329,5	269,8
Unofi-Crédit	société de crédit	Bâle 3	3,9	3,9	3,3
Unofi-Gestion d'actifs	société de gestion de portefeuille	Règlement général de l'AMF	4,1	4,1	4,2
Unofi-Patrimoine	Mandataire d'assurance et ALPSI	-	-	-	<u>-</u>
Groupe Unofi	SAS	Solvabilité 2		337,5	277,4

Les sociétés qui composent le groupe Unofi relevant chacune de règles sectorielles différentes en matière de solvabilité, la marge de solvabilité du groupe (SCR) est obtenue par agrégation des exigences de fonds propres de chaque société.

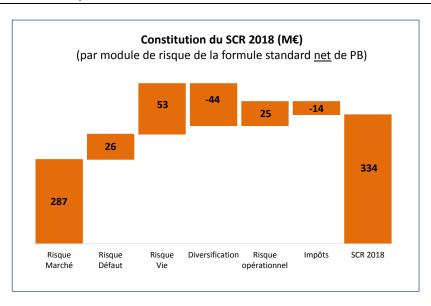
Il s'agit de la méthode dite "sur une base consolidée" telle que décrite à l'article 335 du règlement délégué 2015/35/CE. Elle correspond à la méthode par défaut préconisée par la règlementation Solvabilité 2.

L'écart entre la marge de solvabilité solo et la marge de solvabilité ajustée d'Unofi-Assurances correspond au choc sur les titres de participation d'Unofi-Gestion d'actifs détenus par la société d'assurance.

Le SCR d'Unofi-Assurances représente près de 98% du SCR groupe.

Les commentaires qui suivent concernent le SCR solo d'Unofi-Assurances. Ils sont repris du rapport SFCR solo d'Unofi-Assurances.

## F.2.2 - Constitution du SCR ajusté d'Unofi-Assurances



### F.2.2.1 - Les éléments constituants

Le montant du capital de solvabilité requis (SCR) est évalué au 31 décembre 2018 à 334 M€. Il se décompose selon les éléments suivants :

- le risque de marché qui comprend l'ensemble des chocs sur les actifs financiers pour un montant de 287 M€;
- le risque de défaut des contreparties pour un montant de 26 M€;
- le risque de souscription vie qui intègre les chocs assurances (mortalité, longévité, rachats, ...) pour un montant de 53 M€;
- les gains de diversification inter-module des éléments ci-dessus pour un montant de -44 M€;
- le risque opérationnel pour un montant de 25 M€;
- L'amortissement par les impôts différés pour un montant de -14 M€.

Les chocs financiers constituent les principaux risques de l'activité d'Unofi-Assurances.

## F.2.3 - Exigence de fonds propres d'Unofi-Crédit

Unofi-Crédit - exig	Unofi-Crédit - exigence de fonds propres 2018 (M€)			Unofi-Crédit - exigence de fonds propres 2017 (M€)				
	Epositions	Exigence	Exigences de		Epositions	Exigence	Exigences de	
Type d'assiette	pondérées	(%)	fonds propres	Type d'assiette	pondérées	(%)	fonds propres	
Risque de crédit		_		Risque de crédit		_		
Dépôts bancaires	0,4		0,0	Dépôts bancaires	0,4		0,0	
Prêts aux clients	33,4		2,7	Prêts aux clients	28,9		2,3	
Participations	4,1	8,00%	0,3	Participations	4,1	8,00%	0,3	
Autres actifs	0,7		0,1	Autres actifs	0,8		0,1	
Engagements hors bilan	0,3		0,0	Engagements hors bilan	0,1		0,0	
Total risque de crédit	38,9	_	3,1	Total risque de crédit	34,4	_	2,7	
Risque opérationnel				Risque opérationnel				
Produit net bancaire	9,3	8,00%	0,7	Produit net bancaire	7,3	8,00%	0,6	
Tous risques			3,9	Tous risques			3,3	

Unofi-Crédit est une société de financement dont l'activité est de proposer aux clients d'Unofi des prêts sous forme de crédit relais, de crédit personnel ou de crédit immobilier dans l'objectif de maintenir ou développer leur patrimoine.

Les produits d'Unofi-Crédit sont commercialisés par Unofi-Patrimoine.

L'exigence de fonds propres d'Unofi-Crédit est calculée selon les règles applicables aux sociétés de financement. Elle s'établit à 3,9 M€ à fin 2018, en augmentation de 0,6 M€ par rapport à 2017 principalement du fait de l'augmentation des encours de prêts aux clients.

F.2.4 - Exigence de fonds propres d'Unofi-Gestion d'actifs

		2018	_	2017
UGA - exigence de fonds propres (M€)	Assiette	%	Exigence de fonds propres	Exigence de fonds propres
Frais généraux	15,6	25,00%	3,9	4,0
Portefeuille FIA géré	2 126,5	0,01%	0,2	0,2
Total			4,1	4,2

Unofi-Gestion d'actifs est une société de gestion de portefeuille avec pour activités principales la gestion de la SCPI Notapierre, la gestion des actifs financiers d'Unofi-Assurances et la gestion d'OPCVM acquis principalement par la compagnie d'assurance.

L'exigence de fonds propres d'Unofi-Gestion d'actifs est calculée selon les règles applicables aux sociétés de gestion de portefeuille. Elle s'établit à 4,1 M€ à fin 2018.

#### F.3 - Résultats

Solvabilité groupe (M€)	2017	2018	Ecart N - (N-1)
Fonds propres	478,9	438,7	-40,1
Marge de solvabilité	277,4	337,5	+60,1
Ratio de couverture	173%	130%	-43%

Le ratio de couverture du SCR ressort à 130% en baisse de 43 points par rapport à 2017.

(M€)	M€) <b>2017</b>		2018	
Solvabilité	Unofi- Assurances	Groupe Unofi	Unofi- Assurances	Groupe Unofi
Fonds propres	477,0	478,9	437,2	438,7
SCR	274,5	277,4	334,1	337,5
Ratio	174%	173%	131%	130%

Les calculs de solvabilité d'Unofi-Assurances ont conduit aux mêmes constats. Les conclusions obtenues sur l'entité d'assurance s'appliquent au groupe.

Groupe Unofi - Evolution 2017-2018 des fonds propres S2 (M€)

500

400

300

200

478,9

100

478,9

438,7

F.3.1 - Evolution des fonds propres

0

FP S2

Les fonds propres économiques (norme solvabilité 2) valorisés à 438,7 M€ sont en baisse de 40,2 M€ par rapport à 2017. Les principaux éléments de variation sont les suivants :

**Ecart sur** 

techniques

Impôts différés

distributions

• Les fonds propres comptables consolidés augmentent de 21,3 M€ par le résultat de l'année;

FP S2

• les plus-values latentes baissent de 250,2 M€;

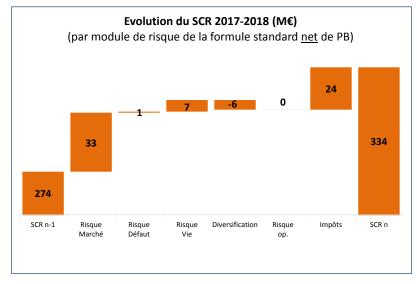
Annul FAR

Plus

- cette évolution est partiellement compensée par une baisse de 167 M€ des provisions techniques ; Cette variation correspond principalement à la part de baisse des plusvalues latentes qui sera supportée par les assurés ;
- la somme des écarts listés ci-dessus résulte en une variation négative des fonds propres ce qui génère un gain sur les impôts différés de 24,5 M€.

F.3.2 - Evolution du SCR

(Les graphes et commentaires de cette partie sont repris du rapport SFCR d'Unofi-Assurances)



Le SCR 2018 est évalué à 334 M€, en augmentation de 60 M€ par rapport à 2017. Cette variation s'explique principalement :

- par le module de risque de Marché qui augmente de 33 M€. Cette évolution provient notamment des sous-modules de risque de taux et immobilier ;
- par la baisse de l'amortissement par les impôts différés, celle-ci résultant de la baisse des impôts différés évalués dans le bilan prudentiel.

## F.3.3 - Evolution du ratio

Le ratio de couverture du SCR ressort à 130% en baisse de 43 points par rapport à 2017.

Le ratio de couverture du SCR s'établit à 130% en diminution de 43 points par rapport à 2017.

Cette évolution résulte principalement des trois effets cumulatifs suivants sur le portefeuille d'Unofi-Assurances :

- les investissements de l'année en immobilier ont permis de se rapprocher de l'allocation cible définie dans la politique de placement mais conduisent à augmenter l'exposition et ainsi le SCR;
- les plus-values latentes obligataires ont significativement baissé du fait d'écartements des spreads sur les marchés de taux ;
- la baisse généralisée sur les marchés d'actions au cours des deux derniers mois de l'année a conduit à une baisse des plus-values latentes sur les actions.

## F.3.3.1 - Correcteur de volatilité (VA)

(Résultats et commentaires repris du rapport SFCR d'Unofi-Assurances)

La valeur de marché des titres obligataires en portefeuille a significativement diminué en 2018, cette variation provenant principalement d'un écartement des spreads par rapport aux taux souverains.

Depuis le 31/12/2018, le phénomène inverse s'est produit au cours des deux premiers mois de l'année 2019 : les titres obligataires qui s'étaient dévalués précédemment ont vu leur valeur augmenter principalement par un resserrement des spreads.

Le risque de défaut n'a pas nécessairement varié en 2018 et sur le début de l'année 2019, ce qui laisse penser qu'une partie des spreads correspond à de la volatilité artificielle liée à des situations d'illiquidité ou de sur-liquidité.

Unofi-Assurances produit et communique des résultats de solvabilité sans recourir au correcteur de volatilité (VA) dans les calculs bien que la réglementation permette d'utiliser cette option.

Toutefois, pour une lecture plus réaliste du ratio de solvabilité, il semble pertinent de le calculer également avec cette option.

Au 31/12/2018, le VA de la zone euro s'établit à 24 pb. Il était de 4 pb au 31/12/2017.

Solvabilité Unofi-Assurances (M€)	2018 sans VA	2018 avec VA (24 pb)
Fonds propres	437,2	449,8
Marge de solvabilité (SCR)	334,1	319,8
Ratio de couverture	131%	141%

L'utilisation du VA dans les calculs de solvabilité conduirait à des fonds propres en hausse et un SCR en baisse, ce qui améliorerait le ratio de couverture de 10 points à 141%.

## F.3.3.2 - Situation au 28 février 2019

(Résultats et commentaires repris du rapport SFCR d'Unofi-Assurances)

Sur les deux premiers mois de 2019, les variations sur les marchés financiers se sont inversées par rapport à 2018. Les plus-values latentes ont augmenté de 60 M€ sur les obligations du fait d'un resserrement des spreads et de 30 M€ sur les titres non amortissables R 343-10.

Solvabilité Unofi-Assurances (M€)	2018 sans VA	2019 sans VA (28 février)
Fonds propres	437,2	448,2
Marge de solvabilité (SCR)	334,1	308,8
Ratio de couverture	131%	145%

En tenant compte des valeurs de marché au 28/02/2019 des titres en portefeuille, le recalcul des éléments de solvabilité, toutes choses égales par ailleurs, conduit à une amélioration du ratio de 14 points à 145%.

## F.4 - Non-respect du SCR

Les calculs effectués ne montrent pas d'insuffisance de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) par les fonds propres.

G - ANNEXES: ETATS QUANTITA	ΓIFS

# S.02.01.01 – Bilan au 31/12/2018 – montants en euros (1/2)

		Solvency II value	Statutory accounts
		C0010	value <b>C0020</b>
Assets		C0010	C0020
Goodwill	R0010	0	250 330
Deferred acquisition costs	R0020	0	20 194 475
Intangible assets	R0030	76 480	78 218
Deferred tax assets	R0040	0	0
Pension benefit surplus	R0050	0	0
Property, plant & equipment held for own use	R0060	785 078	785 078
Investments (other than assets held for index-linked	NOOCO	5 444 612 786	5 216 411 883
and unit-linked contracts)	R0070	3 444 012 700	3 210 411 003
Property (other than for own use)	R0080	0	0
Holdings in related undertakings, including	110000	2 237 330	2 004 091
participations	R0090	2 237 330	2 004 091
Equities	R0100	422 391 818	323 661 984
Equities - listed	R0100	0	0
•		_	
Equities - unlisted Bonds	R0120	422 391 818	323 661 984
	R0130	4 314 551 601	4 185 133 067
Government Bonds	R0140	535 511 553	522 478 585
Corporate Bonds	R0150	3 779 040 048	3 662 654 482
Structured notes	R0160	0	0
Collateralised securities	R0170	0	0
Collective Investments Undertakings	R0180	705 432 037	705 612 741
Derivatives	R0190	0	0
Deposits other than cash equivalents	R0200	0	0
Other investments	R0210	0	0
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	533 691 364	533 691 364
Loans and mortgages	R0230	43 579 946	42 672 775
Loans on policies	R0240	646 761	646 732
Loans and mortgages to individuals	R0250	0	0
Other loans and mortgages	R0260	42 933 185	42 026 043
Reinsurance recoverables from:	R0270	608 433 078	632 137 382
Non-life and health similar to non-life	R0280	0	0
Non-life excluding health	R0290	0	0
Health similar to non-life	R0300	0	0
Life and health similar to life, excluding health and	R0310	561 806 357	584 827 137
index-linked and unit-linked	V0210		
Health similar to life	R0320	0	0
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	561 806 357	584 827 137
Life index-linked and unit-linked	R0340	46 626 720	47 310 245
Deposits to cedants	R0350	0	0
Insurance and intermediaries receivables	R0360	278 926	278 926
Reinsurance receivables	R0370	0	0
Receivables (trade, not insurance)	R0380	20 944 414	20 944 414
Own shares (held directly)	R0390	0	0
Amounts due in respect of own fund items or initial	D0400	0	0
fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	435 569 297	435 569 297
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	0	0
Total assets	R0500	7 087 971 369	6 903 014 143

# S.02.01.01 – Bilan au 31/12/2018 – montants en euros (2/2)

		Solvency II value	Statutory accounts
		C0010	value C0020
Liabilities		C0010	C0020
Technical provisions – non-life	R0510	0	0
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	0	0
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0	0
Best Estimate	R0540	0	0
Risk margin	R0550	0	0
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	0	0
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0	0
Best Estimate	R0580	0	0
Risk margin	R0590	0	0
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	5 565 284 222	5 338 302 964
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	0	0
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0	0
Best Estimate	R0630	0	0
Risk margin	R0640	0	0
Technical provisions – life (excluding health and index- linked and unit-linked)	R0650	5 565 284 222	5 338 302 964
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0	5 338 302 964
Best Estimate	R0670	5 527 231 069	0
Risk margin	R0680	38 053 153	0
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	497 138 593	541 498 628
Technical provisions calculated as a whole	R0700	0	541 498 628
Best Estimate	R0710	480 155 629	0
Risk margin	R0720	16 982 964	0
Other technical provisions	R0730	0	0
Contingent liabilities	R0740	0	0
Provisions other than technical provisions	R0750	570 213	570 213
Pension benefit obligations	R0760	8 841 261	0
Deposits from reinsurers	R0770	534 826 141	534 826 141
Deferred tax liabilities	R0780	4 430 638	4 428 036
Derivatives	R0790	0	0
Debts owed to credit institutions	R0800	34 546	34 546
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	46	46
Insurance & intermediaries payables	R0820	4 167 995	4 167 995
Reinsurance payables	R0830	4 184 781	4 184 781
Payables (trade, not insurance)	R0840	21 780 296	21 780 296
Subordinated liabilities	R0850	0	0
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	0	0
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0	0
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	153 055	5 280 038
Total liabilities	R0900	6 641 411 788	6 455 073 686
Excess of assets over liabilities	R1000	446 559 581	447 940 457

S.05.01.01 – Primes, sinistres et dépenses au 31/12/2018 – montants en euros

		Line of Busin	nce obligations		
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Total
		C0210	C0220	C0230	C0300
Premiums written					
Gross	R1410		483 000 333	60 083 575	543 083 908
Reinsurers' share	R1420		44 351 134	4 980 875	49 332 009
Net	R1500		438 649 199	55 102 700	493 751 898
Premiums earned					
Gross	R1510		483 000 333	60 083 575	543 083 908
Reinsurers' share	R1520		44 351 134	4 980 875	49 332 009
Net	R1600		438 649 199	55 102 700	493 751 898
Claims incurred					
Gross	R1610		381 001 875	19 098 252	400 100 127
Reinsurers' share	R1620		45 410 764	2 356 486	47 767 251
Net	R1700		335 591 111	16 741 766	352 332 877
Changes in other technical	provisions				
Gross	R1710		-360 603	0	-360 603
Reinsurers' share	R1720		-34 067	0	-34 067
Net	R1800		-326 536	0	-326 536
Expenses incurred	R1900		26 594 936	3 922 525	30 517 462
Administrative expenses					
Gross	R1910		7 967 144	842 321	8 809 466
Reinsurers' share	R1920		0	0	0
Net	R2000		7 967 144	842 321	8 809 466
Investment management	expenses				
Gross	R2010		5 755 278	446 103	6 201 381
Reinsurers' share	R2020		0	0	0
Net	R2100		5 755 278	446 103	6 201 381
Claims management expe	nses				
Gross	R2110		1 870 473	154 910	2 025 382
Reinsurers' share	R2120		0	0	0
Net	R2200		1 870 473	154 910	2 025 382
Acquisition expenses					
Gross	R2210		8 986 439	1 936 093	10 922 531
Reinsurers' share	R2220		0	0	0
Net	R2300		8 986 439	1 936 093	10 922 531
Overhead expenses					
Gross	R2310		2 015 602	543 099	2 558 701
Reinsurers' share	R2320		0	0	0
Net	R2400		2 015 602	543 099	2 558 701
Other expenses	R2500				0
Total expenses	R2600				30 517 462
Total amount of	R2700		293 675 775	12 001 917	305 677 692

## S.23.01.04 – Fonds propres au 31/12/2018 – montants en euros (1/3)

### S.23.01.04.01

## Own funds (1/2)

						1
		Total	Tier 1 -	Tier 1 -	Tier 2	Tier 3
			unrestricted	restricted		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial						
sector						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	163 011 250	163 011 250			
Non-available called but not paid in ordinary share capital at	R0020					
group level						
Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic	R0040					
own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	110040					
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Non-available subordinated mutual member accounts at group	R0060					
level	KUUUU					
Surplus funds	R0070	0	0			
Non-available surplus funds at group level	R0080					
Preference shares	R0090					
Non-available preference shares at group level	R0100					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Non-available share premium account related to preference	D0436					
shares at group level	R0120					
Reconciliation reserve	R0130	275 723 791	275 723 791			
Subordinated liabilities	R0140					
Non-available subordinated liabilities at group level	R0150					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
The amount equal to the value of net deferred tax assets not						
available at the group level	R0170					
Other items approved by supervisory authority as basic own						
funds not specified above	R0180					
Non available own funds related to other own funds items						
approved by supervisory authority	R0190					
Minority interests (if not reported as part of a specific own						
fund item)	R0200					
Non-available minority interests at group level	R0210					
Own funds from the financial statements that should not be						
represented by the reconciliation reserve and do not meet the						
to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be						
represented by the reconciliation reserve and do not meet the	R0220	I				
criteria to be classified as Solvency II own funds	NOLLO					
Deductions						
Deductions  Deductions for participations in other financial undertakings,						
including non-regulated undertakings carrying out financial	R0230					
activities	1.0230	I				
whereof deducted according to art 228 of the Directive						
2009/138/EC	R0240	I				
Deductions for participations where there is non-availability of						
information (Article 229)	R0250	I				
Deduction for participations included by using D&A when a						
combination of methods is used	R0260	I				
Total of non-available own fund items	P0270	<del>                                     </del>				
Total deductions	R0270 R0280	<del>                                     </del>				
Total basic own funds after deductions		120 725 044	420 725 044		<del> </del>	
rotal pasic Own runus after deductions	R0290	438 735 041	438 735 041		<u> </u>	

## S.23.01.04 – Fonds propres au 31/12/2018 – montants en euros (2/3)

### S.23.01.04.01

Own funds (2/2)

			Tion 1	Tion 1		
		Total	Tier 1 -	Tier 1 -	Tier 2	Tier 3
			unrestricted	restricted	500.40	50050
Ancillary own funds		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Alicinary own fullus						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or						
the equivalent basic own fund item for mutual and mutual -	R0310					
type undertakings, callable on demand						
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for	R0330					
subordinated liabilities on demand	NU33U					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the	R0340					
Directive 2009/138/EC	NU340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2)	R0350					
of the Directive 2009/138/EC	110330					
Supplementary members calls under first subparagraph of	R0360					
Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	110300					
Supplementary members calls - other than under first	R0370	]				
subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	110370					
Non available ancillary own funds at group level	R0380					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Own funds of other financial sectors						
Credit institutions, investment firms, financial institutions,						
alternative investment fund managers, UCITS management	R0410					
companies – total						
Institutions for occupational retirement provision	R0420					
Non regulated entities carrying out financial activities	R0430					
Total own funds of other financial sectors	R0440					
Own funds when using the D&A, exclusively or in combination	n of					
method 1						
Own funds aggregated when using the D&A and combination	R0450					
of method	110 100					
Own funds aggregated when using the D&A and combination	R0460					
of method net of IGT						
Total available own funds to meet the consolidated group SCR						
(excluding own funds from other financial sector and from the	R0520	438 735 041	438 735 041			
undertakings included via D&A )						
Total available own funds to meet the minimum consolidated	R0530	438 735 041	438 735 041			
group SCR						
Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR	DOECO	420 725 044	420 725 044			
(excluding own funds from other financial sector and from the	R0560	438 735 041	438 735 041			
undertakings included via D&A )  Total eligible own funds to meet the minimum consolidated						
group SCR	R0570	438 735 041	438 735 041			
Consolidated Group SCR	R0590	337 451 905				
Minimum consolidated Group SCR	R0610	125 244 043				
Ratio of Eligible own funds to the consolidated Group SCR	110010	123 244 043				
(excluding other financial sectors and the undertakings	R0630	269,44%				
included via D&A )	110030	203,4470				
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group						
SCR	R0650	350,30%				
Total eligible own funds to meet the group SCR (including						
own funds from other financial sector and from the	R0660	438 735 041	438 735 041			
undertakings included via D&A )			22.330.1			
SCR for entities included with D&A method	R0670					
Group SCR	R0680	337 451 905				
Ratio of Eligible own funds to group SCR including other						
financial sectors and the undertakings included via D&A	R0690	130,01%				
The second and the analytical light included the DQA						

## S.23.01.04 – Fonds propres au 31/12/2018 – montants en euros (3/3)

## S.23.01.04.02

## **Reconciliation reserve**

	C0060	
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	446 559 581
Own shares (included as assets on the balance sheet)	R0710	
Forseeable dividends, distributions and charges	R0720	7 824 540
Other basic own fund items	R0730	163 011 250
Adjustment for restricted own fund items in respect of	estricted own fund items in respect of	
matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Other non available own funds	R0750	
Reconciliation reserve		275 723 791
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-	D0700	
life business	R0780	
Total EPIFP	R0790	

## S.25.01.04 – SCR (formule standard) au 31/12/2018 – montants en euros

### S.25.01.04.01

## **Basic Solvency Capital Requirement**

				Allocation from
		Net solvency capital	Gross solvency capital	adjustments due to RFF
		requirement	requirement	and Matching
				adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	282 613 481	822 906 487	
Counterparty default risk	R0020	26 360 079	26 360 079	
Life underwriting risk	R0030	52 535 488	102 186 583	
Health underwriting risk	R0040			
Non-life underwriting risk	R0050			
Diversification	R0060	- 43 739 149	- 79 302 144	
Intangible asset risk	R0070	-	-	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	317 769 899	872 151 006	

### S.25.01.04.02

## **Calculation of Solvency Capital Requirement**

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	25 055 843
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	- 554 381 107
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	- 13 355 182
Capital requirement for business operated in	R0160	
accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC		
Solvency Capital Requirement excluding capital add-	R0200	329 470 561
on a state of the	20010	
Capital add-ons already set	R0210	
Solvency capital requirement for undertakings under	R0220	337 451 905
consolidated method		
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk	R0400	
sub-module		
Total amount of Notional Solvency Capital	R0410	
Requirements for remaining part		
Total amount of Notional Solvency Capital	R0420	
Requirements for ring fenced funds  Total amount of Notional Solvency Capital		
Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation		
for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to		
RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	769 337 029
Minimum consolidated group solvency capital		
requirement	R0470	125 244 043
Information on other entities		
Capital requirement for other financial sectors (Non-		
insurance capital requirements)	R0500	7 981 345
Capital requirement for other financial sectors (Non-		
insurance capital requirements) - Credit institutions,		
investment firms and financial institutions,	R0510	7 981 345
alternative investment funds managers, UCITS		
management companies		
Capital requirement for other financial sectors (Non-		
insurance capital requirements) - Institutions for	R0520	
occupational retirement provisions		
Capital requirement for other financial sectors (Non-		
insurance capital requirements) - Capital	R0530	
requirement for non- regulated entities carrying out		
financial activities		
Capital requirement for non-controlled participation	R0540	
requirements	.10340	
Capital requirement for residual undertakings	R0550	
Overall SCR		
SCR for undertakings included via D and A	R0560	
Solvency capital requirement	R0570	337 451 905

# S32.01.04 - Entreprises dans le périmètre du groupe

SC/378566	LEI/969500S11 F3E224M9C49	LEI/969500BK 2HLDOZBEXN4 1		LE/969500631 WFGHYR8S109	C0020	Identification code and type of code of the undertaking	
SC/378566533 FRANCE		LEI/969500BK 2HLDOZBEXN4 FRANCE 1	LEI/969500HF PMS4ZWWCV FRANCE N25	631 FRANCE	C0010	on /pe Country the	
UNOFI- PATRIMOINE	FRANCE UNOFI-GESTION	UN OFI-CREDIT	UNOFI- ASSURANCES	SAS UNOFI	C0040	Legal Name of the undertaking	
99 - Other	8 - Credit institution, investment firm and financial institution	8 - Credit institution, investment firm and financial institution	1 - Life insurance undertaking	6 - Mixed- activity insurance holding company as defined in Article 212(1) (g) of Directive 2009/138/EC	C0050	Type of undertaking	
Société Anonyme	Société Anonyme	Société Anonyme	Société Anonyme	Société par actions simplifié	C0060	Legal form	
2 - Non- mutual	2 - Non- mutual	2 - Non- mutual	2 - Non- mutual	2 - Non- mutual	C0070	Category (mutual/ non mutual)	
	Autorité des marchés financiers	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	C0080	Supervisory Authority	
			7 087 971 369		C0090	Total Balance Sheet (for (re)insurance undertakings)	
	15 215 492	46572506		175 369 599	C0100	Total Balance Sheet (for Sheet (non- regulated undertakings)	
14 737 384					C0110	Total Balance Sheet (non- regulated undertakings)	- 20
			493 623 927		C0120	Written premiums net of reinsurance ceded under IFRS or local GAAP for (re)insurance undertakings	anking criteria (ir
34 157 283	36 695 848	1 101974			C0130	Written Turn over defined as premiums net of the gross revenue reinsurance under IRSo floater Reso not oc oc a GAAP for of undersakings or (reinsurance budges) undertakings companies	Ranking criteria (in the group currency)
			29 675 277		C0140	Un derwriting performance	
			141 751 670		C0150	Investment performanc <sub>e</sub>	
3 484 979	5 080 866	5 390 551	24 725 999	8 385 705	C0160	Total performance	
2 - Local GAAP	2- Local GAAP	2-Local GAAP	2 - Local GAAP	2-Local GAAP	C0170	Accounting % capital standard share	
99,98%	98,48%	100,00%	100,00%		C0180	% capital share	
99,98%	98,48%	99,99%	100,00%		C0190	% used for the establishment of accounting consolidated accounts	
99,98%	98,48%	99,99%	100,00%		C0200	% voting rights	Criteria of influence
					C0210	% voting Other Level of rights criteria influence	influence
1 - Dominant	1 - Dominant	1 - Dominant	1 - Dominant	1 - Dominant	C0220	Level of influence	
99,98%	98,48%	99,99%	100,00%		C0230	Proportional share used for group solvency calculation	
1- Included in the scope	1 - Included in the scope	1 - Included in the scope	1- Included in the scope	1 - Included in the scope	C0240	Yes/No	Inclusion i
					C0250	Date of decision if art. 214 is applied	in the scope supervision
1 - Method 1: Full consolidation	1 - Method 1: Full consolidation	1 - Method 1: Full consolidation	1 - Method 1: Full consolidation	1 - Method 1: Full consolidation	C0260	Method used and under method 1, treatment of the undertaking	of Group supervision Group solvency